



# REXEL CONVOCATION

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE  
16 MAI 2012

rexel

ELECTRICAL SUPPLIES

# SOMMAIRE

<b>ÉDITORIAL</b>	1
<hr/>	
<b>ORDRE DU JOUR</b>	
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 16 MAI 2012	3
<b>1</b> De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire	3
<b>2</b> De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire	4
<hr/>	
<b>TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PROPOSÉES</b>	
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 16 MAI 2012	5
<b>1</b> De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire	5
<b>2</b> Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire	12
<hr/>	
<b>EXPOSÉ SOMMAIRE 2011</b>	
POUR LA CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 MAI 2012	26
<hr/>	
<b>RAPPORT DU DIRECTOIRE</b>	
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 16 MAI 2012	27
<b>1</b> Marche des affaires	28
<b>2</b> Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire	28
<b>3</b> Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire	39
<hr/>	
<b>RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ</b>	
AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (ARTICLES 133, 135 ET 148 DU DÉCRET SUR LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES)	49
<hr/>	
<b>DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS LÉGAUX</b>	51
<hr/>	
<b>COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?</b>	53
<hr/>	



# ÉDITORIAL

Cher actionnaire,

En 2011, Rexel a réalisé de très bonnes performances : la croissance a été forte, la rentabilité a atteint un niveau historique et le Groupe a généré un cash-flow élevé. Ces bons résultats nous ont permis de continuer notre politique de croissance externe – à travers dix acquisitions en 2011 – de poursuivre notre désendettement et de réviser à la hausse la politique de dividende du Groupe. Nous proposons ainsi en 2012, le versement d'un dividende de 0,65 € par action, contre 0,40 € l'an dernier.

Moment privilégié de communication, de décision et d'échange avec la direction du Groupe, l'Assemblée générale de Rexel aura lieu le 16 mai prochain. Elle sera diffusée en direct sur notre site internet [www.rexel.com](http://www.rexel.com) puis, à partir du vendredi 18 mai, retransmise en différé.

Lors de l'Assemblée générale, les résultats financiers du Groupe, ses grands axes stratégiques et ses perspectives vous seront présentés et nous serons heureux de répondre à vos questions. Vous aurez ensuite à vous prononcer sur les résolutions détaillées dans l'avis de convocation ci-joint.

Vous pouvez prendre part à l'Assemblée générale :

- **soit par internet via notre site de e-voting** (<https://gisproxy.bnpparibas.com/rexel.pg>), si vous choisissez cette option. Vous retrouverez sur ce site les différentes possibilités de vote ;

- **soit en y assistant personnellement**

Mercredi 16 mai à 10 h 30

(les portes seront ouvertes à partir de 9 h 30)

à l'Auditorium Paris Centre Marceau

12 avenue Marceau

75008 PARIS

Métro Alma – Marceau

Parking Alma – George V (face au 19 avenue George V)

ou Etoile – Marceau (face au 82 avenue Marceau) ;

- **soit en votant par correspondance ou par procuration.**

Nous comptons sur votre participation et vous remercions de votre confiance,

**Rudy Provoost**

Président du Directoire



# ORDRE DU JOUR

## DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 16 MAI 2012

### **1** DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de gestion du Directoire sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Lecture du rapport du Directoire sur les actions gratuites ;
- Lecture du rapport du Directoire sur les options de souscription d'actions ;
- Lecture du rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale ;
- Lecture du rapport du Président du Conseil de surveillance sur le fonctionnement du Conseil de surveillance et le contrôle interne ;
- Lecture des rapports généraux des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011, du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions régies par les articles L.225-86 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi, en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil de surveillance en ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Option pour le paiement du dividende en actions nouvelles ;
- Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des critères de performance associés aux éléments de rémunération différée de Monsieur Michel Favre, visés à l'article L.225-90-1 du Code de commerce ;
- Approbation des critères de performance associés aux éléments de rémunération différée de Monsieur Pascal Martin, visés à l'article L.225-90-1 du Code de commerce ;
- Approbation des critères de performance associés aux éléments de rémunération différée de Monsieur Jean-Dominique Perret, visés à l'article L.225-90-1 du Code de commerce ;
- Approbation des critères de performance associés aux éléments de rémunération différée de Monsieur Rudy Provoost, visés à l'article L.225-90-1 du Code de commerce ;
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Roberto Quarta ;
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de la société Eurazeo ;
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Fritz Fröhlich ;
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur François David ;
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Manfred Kindle ;
- Nomination de Monsieur Thomas Farrell en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Angel L. Morales en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- Ratification de la cooptation de Monsieur Akshay Singh en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- Nomination en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la société PricewaterhouseCoopers Audit ;
- Nomination en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de Madame Anik Chaumartin ;
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ;
- Fixation des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de surveillance ;
- Pouvoirs pour les formalités légales ;

## 2 | DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport du Directoire à l'assemblée générale extraordinaire ;
- Lecture des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes ;
- Autorisation à consentir au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions ;
- Délégation de compétence à consentir au Directoire à l'effet de décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créances ;
- Délégation de compétence à consentir au Directoire à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créances ;
- Délégation de compétence à consentir au Directoire à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créances ;
- Délégation de compétence à consentir au Directoire à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en application des vingt-sixième, vingt-septième et vingt-huitième résolutions ;
- Autorisation à consentir au Directoire à l'effet de fixer le prix des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital par an ;
- Autorisation à consentir au Directoire à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales ;
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de consentir des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions existantes de la Société ;
- Autorisation à consentir au Directoire pour augmenter le capital social par émission de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne ;
- Délégation de compétence à consentir au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée à catégorie de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés ;
- Délégation de pouvoirs à consentir au Directoire à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans la limite de 10 % du capital social, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société ;
- Délégation de compétence à consentir au Directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange ;
- Délégation de compétence à consentir au Directoire à l'effet de décider d'une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise ;
- Pouvoirs pour les formalités légales.



# TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PROPOSÉES

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE  
ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES  
DU 16 MAI 2012

## 1 | DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### Première résolution

#### **(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011)**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2011,

Approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ces comptes se traduisent par un bénéfice de 50 512 277,65 euros.

### Deuxième résolution

#### **(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011)**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance, et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2011,

Approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice clos le 31 décembre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ces comptes se traduisent par un bénéfice de 319,0 millions d'euros.

## TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 16 MAI 2012

### Troisième résolution

#### (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

Décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2011 qui s'élève à 50 512 277,65 euros de la façon suivante :

#### Origines du résultat à affecter :

– bénéfice de l'exercice	50 512 277,65 euros
– report à nouveau antérieur	360 721 279,66 euros
<b>Total</b>	<b>411 233 557,31 euros</b>

#### Affectation du résultat :

– 5 % à la réserve légale	2 525 613,88 euros
– dividende	173 048 840,90 euros
– le solde, au poste report à nouveau	235 659 102,53 euros
<b>Total</b>	<b>411 233 557,31 euros</b>

L'Assemblée générale des actionnaires décide de fixer à 0,65 euro par action le dividende afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2011 et attaché à chacune des actions y ouvrant droit.

Le détachement du coupon interviendra le 24 mai 2012. Le paiement du dividende interviendra le 25 juin 2012.

Le montant global de dividende de 173 048 840,90 euros a été déterminé sur la base d'un nombre d'actions composant le capital social de 268 819 759 au 31 décembre 2011 et d'un nombre d'actions détenues par la Société de 2 590 773 actions.

Le montant global du dividende et, par conséquent, le montant du report à nouveau seront ajustés afin de tenir compte du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende et, le cas échéant, des actions nouvelles ouvrant droit aux dividendes émises sur exercice des options de souscription d'actions ou en cas d'attribution définitive d'actions gratuites jusqu'à la date de la présente Assemblée générale.

Le dividende est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, tel qu'indiqué à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Pour les trois derniers exercices, les dividendes et revenus par action ont été les suivants :

	2010	2009	2008
Dividende par action (euros)	0,40 euro <sup>(1)</sup>	Néant	Néant
Nombre d'actions rémunérées	262 972 033	Néant	Néant
Dividende total (euros)	105 188 813 euros <sup>(1)</sup>	Néant	Néant

(1) Montant(s) éligible(s) à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, tel qu'indiqué à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

### Quatrième résolution

#### (Option pour le paiement du dividende en actions nouvelles)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément aux articles L.232-18 et suivants du Code de commerce ainsi qu'à l'article 39 des statuts de la Société :

1. Décide d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société pour la totalité du dividende mis en distribution et afférent aux titres dont il est propriétaire. Chaque actionnaire ne pourra exercer cette option que pour la totalité du dividende pour lequel elle est offerte ;
2. Décide que les actions nouvelles, émises en cas d'exercice de l'option mentionnée au paragraphe 1 ci-dessus, seront émises à un prix égal à 90 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant la date de la présente Assemblée générale des actionnaires, diminuée du montant net du dividende ;
3. Décide que les actions nouvelles, émises en cas d'exercice de l'option mentionnée au paragraphe 1. ci-dessus, porteront jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;
4. Décide que les actionnaires pourront exercer l'option qui leur est consentie au paragraphe 1 de la présente résolution entre le 24 mai 2012 (inclus) et le 12 juin 2012 (inclus) par demande auprès des intermédiaires financiers concernés et que, en cas d'absence d'exercice de l'option avant le 12 juin 2012 (inclus), le dividende sera payé uniquement en espèces. La livraison des actions interviendra concomitamment au paiement du dividende en numéraire, soit le 25 juin 2012 ;
5. Décide, si le montant des dividendes pour lesquels l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, que l'actionnaire pourra recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété par une soule en espèces versée par la Société et correspondant

à la différence entre le montant des dividendes pour lesquels l'option est exercée et le prix de souscription du nombre d'actions immédiatement inférieur ; et

6. Décide que tous pouvoirs sont donnés au Directoire, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée dans toute la mesure permise par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet d'assurer la mise en œuvre du paiement du dividende en actions nouvelles, en précisant les modalités d'application et d'exécution, constater le nombre d'actions émises en application de la présente résolution et apporter à l'article 6 des statuts de la Société toutes modifications nécessaires relatives au capital social et au nombre d'actions composant le capital social.

## Cinquième résolution

### (Approbation d'une convention réglementée visée aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce,

Approuve la convention suivante conclue au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2011 après avoir été préalablement autorisée par le Conseil de surveillance de la Société :

Un avenant au contrat de régime supplémentaire de retraite à prestations définies ouvert au sein de Rexel le 1<sup>er</sup> juillet 2009 signé le 29 avril 2011.

## Sixième résolution

### (Approbation d'une convention réglementée visée aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce,

Approuve la convention suivante conclue au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2011 après avoir été préalablement autorisée par le Conseil de surveillance de la Société :

Les engagements de retraite pris par Rexel au bénéfice de Monsieur Rudy Provoost.

## Septième résolution

### (Approbation de conventions réglementées visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce,

Approuve les conventions suivantes conclues au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2011 dans le cadre du financement de Rexel, après avoir été préalablement autorisées par le Conseil de surveillance de la Société :

- Un contrat dénommé « *Purchase Agreement* » conclu le 24 mai 2011 entre Rexel, d'une part, et BNP Paribas, HSBC et la Société Générale, d'autre part, auquel Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution (absorbée par Rexel Développement S.A.S.), Rexel France S.A.S., Hagemeyer Deutschland GmbH & Co KG, Rexel Belgium, Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V. (anciennement Hagemeyer Nederland B.V.), Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, Rexel Holdings USA Corp. (anciennement International Electrical Supply Corp.), Rexel, Inc., General Supply & Services Inc. et Rexel North America Inc. ont accédé par actes d'accession en date du 27 mai 2011 ;
- Un contrat dénommé « *Trust Deed* » conclu le 27 mai 2011 entre Rexel, Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution (absorbée par Rexel Développement S.A.S.), Rexel France S.A.S., Hagemeyer Deutschland GmbH & Co KG, Rexel Belgium, Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V. (anciennement Hagemeyer Nederland B.V.), Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, Rexel Holdings USA Corp. (anciennement International Electrical Supply Corp.), Rexel, Inc., General Supply & Services Inc., Rexel North America Inc., Rexel Holding Switzerland SA (anciennement Finelec Développement SA), Compagnie de Distribution de Matériel Electrique BV et BNP Paribas Trust Corporation UK Limited ;
- Un contrat dénommé « *Agency Agreement* » conclu le 27 mai 2011 entre Rexel, Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution (absorbée par Rexel Développement S.A.S.), Rexel France S.A.S., Hagemeyer Deutschland GmbH & Co KG, Rexel Belgium, Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V. (anciennement Hagemeyer Nederland B.V.), Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, Rexel Holdings USA Corp. (anciennement International Electrical Supply Corp.), Rexel, Inc., General Supply & Services Inc., Rexel North America Inc., BNP Paribas Trust Corporation UK Limited et CACEIS Bank Luxembourg ;

## TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 16 MAI 2012

– Un avenant au Contrat de Crédit Senior effectif depuis le 17 décembre 2009 conclu le 21 avril 2011 entre Rexel, d'une part, Bank of America Securities Limited, BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Industriel et Commercial, HSBC France, ING Belgium SA, Natixis, The Royal Bank of Scotland plc, Société Générale Corporate and Investment Banking, d'autre part, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution (absorbée par Rexel Développement S.A.S.), Rexel France S.A.S., Hagemeyer Deutschland GmbH & Co KG, Rexel Belgium, Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V. (anciennement Hagemeyer Nederland B.V.), Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, Rexel Holdings USA Corp. (anciennement International Electrical Supply Corp.), Rexel Inc., General Supply & Services Inc. et Rexel North America Inc, de troisième part.

### Huitième résolution

#### **(Approbation des critères de performance associés aux éléments de rémunération différée de Monsieur Michel Favre, visés à l'article L.225-90-1 du Code de commerce)**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes,

Approuve les engagements pris par le Conseil de surveillance le 19 mai 2011 au bénéfice de Monsieur Michel Favre, dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions ou postérieurement à celles-ci et prend acte et déclare approuver, conformément aux dispositions de l'article L.225-90-1 du Code de commerce, la convention énoncée dans ledit rapport relative à Monsieur Michel Favre.

### Neuvième résolution

#### **(Approbation des critères de performance associés aux éléments de rémunération différée de Monsieur Pascal Martin, visés à l'article L.225-90-1 du Code de commerce)**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes,

Approuve les engagements pris par le Conseil de surveillance le 19 mai 2011 au bénéfice de Monsieur Pascal Martin, dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions

ou postérieurement à celles-ci et prend acte et déclare approuver, conformément aux dispositions de l'article L.225-90-1 du Code de commerce, la convention énoncée dans ledit rapport relative à Monsieur Pascal Martin.

### Dixième résolution

#### **(Approbation des critères de performance associés aux éléments de rémunération différée de Monsieur Jean-Dominique Perret, visés à l'article L.225-90-1 du Code de commerce)**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes,

Approuve les engagements pris par le Conseil de surveillance le 19 mai 2011 au bénéfice de Monsieur Jean-Dominique Perret, dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions ou postérieurement à celles-ci et prend acte et déclare approuver, conformément aux dispositions de l'article L.225-90-1 du Code de commerce, la convention énoncée dans ledit rapport relative à Monsieur Jean-Dominique Perret.

### Onzième résolution

#### **(Approbation des critères de performance associés aux éléments de rémunération différée de Monsieur Rudy Provoost, visés à l'article L.225-90-1 du Code de commerce)**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes,

Approuve les engagements pris par le Conseil de surveillance le 6 octobre 2011 au bénéfice de Monsieur Rudy Provoost, dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions ou postérieurement à celles-ci et prend acte et déclare approuver, conformément aux dispositions de l'article L.225-90-1 du Code de commerce, la convention énoncée dans ledit rapport relative à Monsieur Rudy Provoost.

### Douzième résolution

#### **(Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Roberto Quarta)**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément à l'article L.225-75 du Code de commerce :

1. Prend acte de la fin du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Roberto Quarta à l'issue de la présente assemblée générale ;
2. Décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Roberto Quarta, né le 10 mai 1949, de nationalité américaine, demeurant 7 The River House, Chelsea Embankment, Londres SW3 4LG, Royaume-Uni pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, à tenir en 2016.

### Treizième résolution

#### (Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de la société Eurazeo)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément à l'article L.225-75 du Code de commerce :

1. Prend acte de la fin du mandat de membre du Conseil de surveillance de la société Eurazeo à l'issue de la présente assemblée générale ;
2. Décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de la société Eurazeo, société anonyme dont le siège social est sis 32, rue de Monceau 75008 Paris, France et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 692 030 992 RCS Paris, pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, à tenir en 2016.

### Quatorzième résolution

#### (Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Fritz Fröhlich)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément à l'article L.225-75 du Code de commerce :

1. Prend acte de la fin du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Fritz Fröhlich à l'issue de la présente assemblée générale ;
2. Décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Fritz Fröhlich, né le 19 mars 1942, de nationalité allemande, demeurant Saschenstr 25 42287 Wuppertal, Allemagne pour une durée de

quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, à tenir en 2016.

### Quinzième résolution

#### (Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur François David)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément à l'article L.225-75 du Code de commerce :

1. Prend acte de la fin du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur François David à l'issue de la présente assemblée générale ;
2. Décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur François David, né le 5 décembre 1941, de nationalité française, demeurant 6, rue Auguste Bartholdi, 75015 Paris, France pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, à tenir en 2016.

### Seizième résolution

#### (Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Manfred Kindle)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément à l'article L.225-75 du Code de commerce :

1. Prend acte de la fin du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Manfred Kindle à l'issue de la présente assemblée générale ;
2. Décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Manfred Kindle, né le 25 mars 1959, de nationalité suisse, demeurant 3, Neville Street, Londres SW7 3AR, Royaume-Uni pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, à tenir en 2016.

### Dix-septième résolution

#### (Nomination de Monsieur Thomas Farrell en qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

## TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 16 MAI 2012

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément à l'article L.225-75 du Code de commerce :

Décide de nommer Monsieur Thomas Farrell, né le 1<sup>er</sup> juin 1956, de nationalité américaine, demeurant 3, rue Paul Ollendorff, 92210 Saint Cloud, France en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, à tenir en 2016.

### Dix-huitième résolution

#### **(Ratification de la cooptation de Monsieur Angel L. Morales en qualité de membre du Conseil de surveillance)**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

Décide, conformément à l'article L.225-78 du Code de commerce, de ratifier la cooptation de Monsieur Angel L. Morales en qualité de membre du Conseil de surveillance en remplacement de Monsieur Matthew Turner, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, à tenir en 2015. Cette cooptation a été décidée par le Conseil de surveillance du 16 juin 2011.

### Dix-neuvième résolution

#### **(Ratification de la cooptation de Monsieur Akshay Singh en qualité de membre du Conseil de surveillance)**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

Décide, conformément à l'article L.225-78 du Code de commerce, de ratifier la cooptation de Monsieur Akshay Singh en qualité de membre du Conseil de surveillance en remplacement de Monsieur Amaury Hendrickx, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, à tenir en 2014. Cette cooptation a été décidée par le Conseil de surveillance du 16 juin 2011.

### Vingtième résolution

#### **(Nomination en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la société PricewaterhouseCoopers Audit)**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

1. Prend acte de la fin du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de KPMG Audit à l'issue de la présente Assemblée générale ;
2. Décide de nommer la société PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine cedex en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de 6 exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, à tenir en 2018.

### Vingt-et-unième résolution

#### **(Nomination en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de Madame Anik Chaumartin)**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

1. Prend acte de la fin du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de S.C.P. de Commissaires aux comptes Jean-Claude André et Autres à l'issue de la présente Assemblée générale ;
2. Décide de nommer Madame Anik Chaumartin, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine cedex en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de 6 exercices expirant à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, à tenir en 2018.

### Vingt-deuxième résolution

#### **(Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

Décide d'autoriser le Directoire, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») et du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, à acquérir ou faire acquérir des actions de la Société en vue, par ordre de priorité décroissant :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité

et conformément à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;

- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre de tout plan d'épargne entreprise ou groupe conformément aux dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et toute attribution, allocation ou cession d'actions notamment dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise ou dans le cadre d'un plan d'actionnariat au profit des salariés du groupe en dehors d'un plan d'épargne, notamment pour les besoins d'un « *Share Incentive Plan* » au Royaume-Uni et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Directoire ou la personne agissant sur délégation du Directoire agira ;
- de la conservation et de la remise ultérieure d'actions de la Société à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
- de la remise d'actions de la Société à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
- de l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans les conditions et sous réserve de l'adoption de la vingt-cinquième résolution de la présente Assemblée générale ;
- de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'AMF ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourra être effectué ou payé par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières dans le respect des conditions réglementaires applicables. La part du programme réalisée sous forme de bloc pourra atteindre l'intégralité du programme de rachat d'actions.

Cette autorisation pourra être mise en œuvre dans les conditions suivantes :

- le nombre maximum d'actions dont la Société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne pourra excéder la limite de 10 % des actions composant le capital social à la date de réalisation du rachat des actions de la Société ;
- le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en

paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital social ;

- le montant maximum global destiné au rachat des actions de la Société ne pourra dépasser 250 millions d'euros ;
- le prix maximum d'achat par action de la Société est fixé à 22 euros, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, ce prix maximum d'achat sera ajusté en conséquence par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération concernée et le nombre d'actions après ladite opération.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

En cas d'offre publique sur les titres de la Société réglée intégralement en numéraire, la Société pourra poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire, avec faculté de délégation à toute personne conformément aux dispositions légales, en vue d'assurer l'exécution de ce programme de rachat d'actions propres, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et tous autres organismes, établir tous documents, notamment d'information, procéder à l'affectation et, le cas échéant, réaffectation, dans les conditions prévues par la loi, des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Cette autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée et remplace l'autorisation donnée à la quinzième résolution par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société du 19 mai 2011.

Le Directoire informera chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L.225-211 du Code de commerce.

## Vingt-troisième résolution

### (Fixation des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de surveillance)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

## TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 16 MAI 2012

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

Décide de fixer le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de surveillance à la somme globale maximale de 500 000 euros pour l'exercice en cours et pour chacun des exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision d'une assemblée générale ordinaire.

La répartition de cette somme entre les membres du Conseil de surveillance sera déterminée par le Conseil de surveillance.

### Vingt-quatrième résolution

#### (Pouvoirs pour les formalités légales)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

## 2 | RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### Vingt-cinquième résolution

#### (Autorisation à consentir au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

Autorise le Directoire à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre de tous programmes de rachat d'actions autorisés à la vingt-deuxième résolution ou antérieurement à la date de la présente Assemblée générale, dans la limite de 10 % du capital de la Société existant au jour de l'annulation par période de 24 mois, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire, avec faculté de délégation, pour :

- procéder à la réduction de capital par annulation des actions ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles ;
- et, généralement, faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier, en conséquence, les statuts et accomplir toutes formalités requises.

La présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, et notamment celle

donnée à la dix-septième résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société réunie le 19 mai 2011.

### Vingt-sixième résolution

#### (Délégation de compétence à consentir au Directoire à l'effet de décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-132, L.225-133 et L.225-134, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de

- titres de créance, émises à titre gratuit ou onéreux, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles, ou pour partie en numéraire et pour partie par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission ;
2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;
  3. Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Directoire fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;
  4. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation est fixé à 800 millions d'euros, étant précisé que :
    - le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ainsi qu'en vertu des vingt-septième à trente-sixième résolutions, ne pourra excéder ce montant de 800 millions d'euros ;
    - à ce plafond global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
  5. Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en application de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 800 millions d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :
    - ce montant est un plafond global qui s'applique à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est susceptible d'être réalisée en application des vingt-septième à trentième résolutions soumises à la présente Assemblée générale ;
    - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ;
- ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
6. Décide que, conformément aux dispositions légales et dans les conditions fixées par le Directoire, les actionnaires ont, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation de compétence. Le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.
 

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, décidée en application de la présente délégation, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, une ou plusieurs des facultés offertes par l'article L.225-134 du Code de commerce, à savoir :

    - limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
    - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ; ou
    - offrir au public tout ou partie des actions non souscrites ;
  7. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
  8. Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées soit par souscription en numéraire dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes.
 

En cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le Directoire aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus ;
  9. Décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée, conformément aux dispositions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet de :
    - décider l'émission des titres, déterminer la forme et les caractéristiques des titres à émettre et arrêter les

## TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 16 MAI 2012

prix et conditions d'émission, les modalités de leur libération, leur date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive), les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation donneront accès à des actions ordinaires de la Société ;

- déterminer l'ensemble des caractéristiques, montants et modalités de toute émission et des titres à émettre (y compris, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre) et, lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront ou seront associées à des titres de créance, leur durée, déterminée ou non, leur rémunération et, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société). Le cas échéant, les titres à émettre pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales applicables ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et
- prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées et, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits

qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

10. Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ;
11. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

### Vingt-septième résolution

#### **(Délégation de compétence à consentir au Directoire à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance)**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, sa compétence, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour décider l'émission, par voie d'offre au public telle que définie aux articles L.411-1 et suivants du Code monétaire et financier, y compris pour une offre comprenant une offre au public, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de

- préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;
3. Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Directoire fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;
  4. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation est fixé à 400 millions d'euros, étant précisé que :
    - le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de 800 millions d'euros fixé à la vingt-sixième résolution ci-dessus ;
    - à ce plafond global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
  5. Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en application de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 500 millions d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :
    - ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
    - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ; et
    - ce montant s'impute sur le plafond global de 800 millions d'euros pour l'émission des titres de créance fixé à la vingt-sixième résolution ci-dessus ;
  6. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la présente délégation, en laissant toutefois au Directoire le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible ne donnant pas droit à la création de droits négociables, en application des dispositions de l'article L.225-135 du Code de commerce ;
  7. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;
  8. Décide que, sans préjudice des termes de la trentième résolution ci-après :
    - le prix d'émission des actions nouvelles émises sera fixé conformément aux dispositions légales applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée de la décote maximale de 5 %, conformément aux dispositions des articles L.225-136-1° premier alinéa et R.225-119 du Code de commerce) ;
    - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;
  9. Décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, une ou plusieurs des facultés suivantes :
    - limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
    - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ; ou
    - offrir au public tout ou partie des actions non souscrites ;
  10. Décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et, notamment, à l'effet de :
    - décider l'émission de titres, déterminer la forme et les caractéristiques des titres à émettre et arrêter les prix et conditions de souscription, les modalités de leur libération, leur date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive), les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation donneront accès à des actions ordinaires de la Société ;

**TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PROPOSÉES**  
**À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**  
**DES ACTIONNAIRES DU 16 MAI 2012**

- déterminer l'ensemble des caractéristiques, montant et modalités de toute émission et des titres à émettre (y compris, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre) et, lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront ou seront associées à des titres de créance, leur durée, déterminée ou non, leur rémunération et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société). Le cas échéant, les titres à émettre pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ;
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
  - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et
  - prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
11. Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ;

12. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

### **Vingt-huitième résolution**

**(Délégation de compétence à consentir au Directoire à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance)**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, sa compétence, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour décider l'émission, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier (c'est-à-dire une offre qui s'adresse exclusivement (i) aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ou (ii) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;

3. Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Directoire fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;
4. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation est fixé à 400 millions d'euros, étant précisé que :
  - les émissions de titre de capital réalisées en vertu de la présente délégation par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier ne pourront pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente Assemblée générale, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier est limitée à 20 % du capital de la Société par an, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Directoire d'utilisation de la présente délégation) ;
  - le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de 800 millions d'euros fixé à la vingt-sixième résolution ci-dessus ;
  - à ce plafond global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
5. Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en application de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 500 millions d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :
  - ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
  - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce ; et
  - ce montant s'impute sur le plafond global de 800 millions d'euros pour l'émission des titres de créance fixé à la vingt-sixième résolution ci-dessus ;
6. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la présente délégation ;
7. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;
8. Décide que, sans préjudice des termes de la trentième résolution ci-après :
  - le prix d'émission des actions nouvelles émises sera fixé conformément aux dispositions légales applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée de la décote maximale de 5 %, conformément aux dispositions des articles L.225-136-1° premier alinéa et R.225-119 du Code de commerce) ;
  - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;
9. Décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et, notamment, à l'effet de :
  - décider l'émission de titres, déterminer la forme et les caractéristiques des titres à émettre et arrêter les prix et conditions de souscription, les modalités de leur libération, leur date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive), les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation donneront accès à des actions ordinaires de la Société ;
  - déterminer l'ensemble des caractéristiques, montant et modalités de toute émission et des titres à émettre (y compris, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre) et, lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront ou seront associées à des titres de créance, leur durée, déterminée ou non, leur rémunération et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait

## TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 16 MAI 2012

de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société). Le cas échéant, les titres à émettre pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ;

- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et
- prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;

10. Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ;
11. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

### Vingt-neuvième résolution

**(Délégation de compétence à consentir au Directoire à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en application des vingt-sixième, vingt-septième et vingt-huitième résolutions)**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L.225-135-1 du Code de commerce,

1. Délègue au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, sa compétence, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à l'effet de décider d'augmenter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre dans le cadre de toute émission réalisée en application des vingt-sixième, vingt-septième et vingt-huitième résolutions ci-avant, lorsque le Directoire constate une demande excédentaire, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, pendant un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) ;
2. Décide que le montant nominal des émissions décidées en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond applicable à l'émission initiale et sur le montant du plafond global visé dans la vingt-sixième résolution ;
3. Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ;
4. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

### Trentième résolution

**(Autorisation à consentir au Directoire à l'effet de fixer le prix des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital par an)**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L.225-136 du Code de commerce :

1. Autorise le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, avec faculté de subdélégation à toute personne conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour les émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement

et/ou à terme au capital de la Société réalisées en vertu des vingt-septième et vingt-huitième résolutions de la présente Assemblée générale, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par lesdites vingt-septième et vingt-huitième résolutions, conformément aux dispositions de l'article L.225-136 1° deuxième aliéna, et à le fixer conformément aux conditions suivantes :

- le prix d'émission des actions sera au moins égal au cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris le jour précédant l'émission, diminué éventuellement d'une décote maximale de 10 % ;
  - pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission devra être tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de la somme susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé ci-dessus ;
2. Décide que le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de la présente autorisation ne pourra excéder 10 % du capital social, par période de 12 mois (ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Directoire fixant le prix de l'émission), étant précisé que ce plafond s'imputera sur (i) le plafond prévu à la vingt-septième ou à la vingt-huitième résolution, selon le cas, et (ii) sur le plafond global fixé à la vingt-sixième résolution ;
  3. Décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, notamment à l'effet de conclure tous accords à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de toute émission ;
  4. Décide que la présente autorisation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ;
  5. Décide que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

### **Trente-et-unième résolution**

#### **(Autorisation à consentir au Directoire à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales)**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à procéder en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions des articles L.225-197-2 du Code de commerce ;
2. Décide que le Directoire déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions d'attribution et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions et disposera, notamment, de la faculté d'assujettir l'attribution des actions à certains critères de performance individuelle ou collective ;
3. Décide que le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 2,5 % du capital social de la Société apprécié au jour de la décision d'attribution par le Directoire, sous réserve des ajustements réglementaires nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires, étant précisé que (i) ce plafond s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée générale et (ii) ce plafond de 2,5 % est commun aux trente-et-unième et trente-deuxième résolutions ;
4. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée minimale supplémentaire de 2 ans à compter de l'attribution définitive des actions. Par dérogation à ce qui précède, l'assemblée autorise le Directoire à décider que, dans l'hypothèse où l'attribution desdites actions à certains bénéficiaires ne deviendrait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 4 ans, ces derniers bénéficiaires ne seraient alors astreints à aucune période de conservation ;
5. Décide que l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale et que les actions seront librement cessibles immédiatement ;

## TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 16 MAI 2012

6. Autorise le Directoire à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
7. En cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, autorise le Directoire à réaliser une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et prend acte que la présente autorisation emporte, de plein droit, renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à leur droit préférentiel de souscription auxdites actions et à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporées, opération pour laquelle le Directoire bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce ;
8. Délègue tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées conformément aux dispositions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment :
  - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou des actions existantes ;
  - déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
  - fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;
  - arrêter les autres conditions et modalités d'attribution des actions, en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ainsi attribuées, dans un règlement de plan d'attribution gratuite d'actions ;
  - décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées gratuitement sera ajusté, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables ;
  - plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital résultant des attributions définitives, modifier corrélativement les statuts, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes ;
9. Décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ;
10. Décide que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

### Trente-deuxième résolution

#### (Autorisation à donner au Directoire à l'effet de consentir des options donnant droit à la

#### souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions existantes de la Société)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à consentir, en une ou plusieurs fois, des options donnant droit (i) à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre au titre d'une augmentation de capital, ou (ii) à l'achat d'actions existantes de la Société, au bénéfice des mandataires sociaux visés à l'article L.225-185 du Code de commerce et des membres du personnel salarié au sens de l'article L.225-177 du Code de commerce, tant de la Société que de sociétés ou de groupements (qu'ils soient implantés en France ou à l'étranger) qui lui sont liés, au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce ;
2. Décide que le Directoire déterminera l'identité des bénéficiaires des options et le nombre d'options attribuées à chacun d'eux, les conditions d'attribution et les critères d'exercice et disposera, notamment, de la faculté d'assujettir l'exercice des options à certains critères de performance individuelle ou collective ;
3. Décide que le nombre d'actions à souscrire ou à acheter auxquelles donneront droit les options consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 2,5 % du capital social apprécié au jour de la décision d'attribution du Directoire, sous réserve des ajustements réglementaires nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires, étant précisé que (i) ce plafond s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt-sixième résolution de la présente assemblée générale et (ii) ce plafond de 2,5 % est commun aux trente-et-unième et trente-deuxième résolutions ;
4. Décide que le prix de souscription ou d'achat sera fixé par le Directoire et :
  - s'agissant d'options de souscription d'actions, ne pourra être inférieur à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour où l'option est consentie ;
  - s'agissant d'options d'achat d'actions, ne pourra être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce ;
5. Décide que le délai d'exercice des options sera au maximum de 10 ans à compter de leur attribution ;
6. Prend acte que conformément aux dispositions de l'article L.225-178 du Code de commerce, la présente

autorisation emporte, dans le cas d'options de souscription, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options ;

7. Décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, notamment pour :

- définir les caractéristiques des options : souscription ou achat d'actions et désigner les bénéficiaires desdites options ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, arrêter le nombre d'options consenties à chacun d'eux et arrêter les périodes d'exercice des options ;
- arrêter les autres conditions et modalités d'attribution et d'exercice des options (en ce compris d'éventuelles conditions de performance) dans un règlement de plan d'options de souscription d'actions ou de plan d'options d'achat d'actions de la Société ;
- fixer toutes autres conditions et modalités de l'opération, constater, dans le cas d'attribution d'options de souscription, les augmentations de capital résultant de l'exercice de ces options, le cas échéant après l'expiration de la présente autorisation ;
- ajuster, en tant que de besoin, le prix et le nombre d'options à souscrire consenties en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables, pour tenir compte des opérations financières pouvant intervenir avant la levée des options ;
- prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de 3 mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ; et
- réaliser toutes les opérations qui seront nécessaires à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, et notamment accomplir tous actes ou formalités, et modifier les statuts ;

8. Décide que la présente autorisation est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de vingt-six mois.

### **Trente-troisième résolution**

#### **(Autorisation à consentir au Directoire pour augmenter le capital social par émission de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne)**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément, d'une part, aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-129-6, L.225-138 et L.225-138-1 du Code de commerce et, d'autre part, aux dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail :

1. Autorise le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établi en commun par la Société et les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ;
2. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre en application de la présente autorisation en faveur des bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus ;
3. Décide que le ou les prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L.3332-19 et suivants du Code du travail et décide de fixer la décote maximale à 20 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant l'ouverture de la période de souscription. Toutefois, l'assemblée générale autorise expressément le Directoire à réduire la décote ou ne pas en consentir, notamment pour tenir compte de la réglementation applicable dans les pays où l'offre sera mise en œuvre ;
4. Décide que le montant nominal maximum de ou des (l')augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation ne pourra excéder 2 % du capital de la Société, apprécié au jour de la décision d'utilisation de la présente autorisation par le Directoire, étant précisé que :
  - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ainsi qu'en vertu de la trente-quatrième résolution, ne pourra excéder ce plafond de 2 % du capital de la Société ;
  - le montant nominal maximal de ou des (l') augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt-sixième résolution ; et
  - ces montants ne tiennent pas compte du montant nominal des actions supplémentaires à émettre,

**TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PROPOSÉES**  
**À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**  
**DES ACTIONNAIRES DU 16 MAI 2012**

conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

5. Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Directoire pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
6. Décide, également, que, dans le cas où les bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau auxdits bénéficiaires dans le cadre d'une augmentation ultérieure ;
7. Donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, à l'effet de :
  - fixer les critères auxquels devront répondre les sociétés dont les salariés pourront bénéficier des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, déterminer la liste de ces sociétés ;
  - arrêter les modalités et conditions des opérations, les caractéristiques des actions, et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières, déterminer le prix de souscription calculé selon la méthode définie à la présente résolution, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions et les dates de jouissance et fixer les dates et les modalités de libération des actions souscrites ;
  - faire toute démarche nécessaire en vue de l'admission en bourse des actions créées partout où il le décidera ;
  - imputer sur le poste « primes d'émission » le montant des frais relatifs à ces augmentations de capital et y prélever, s'il le juge opportun, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission, modifier corrélativement des statuts et, généralement, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social réalisées en application de la présente autorisation ;
8. Décide que l'autorisation conférée au Directoire en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale ;
9. Décide que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

### **Trente-quatrième résolution**

#### **(Délégation de compétence à consentir au Directoire à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée à catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionariat des salariés)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et suivants et L.225-138 du Code de commerce :

1. Délègue au Directoire, sous réserve de l'autorisation du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il fixera, par émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, une telle émission étant réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories définies au paragraphe 3. ci-dessous ;
2. Décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution, ne pourra pas excéder 1 % du capital social, apprécié au jour de la décision d'utilisation de la présente autorisation par le Directoire, étant précisé que :
  - le montant nominal maximal de ou des (l') augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente délégation de compétence s'imputera sur (i) le plafond fixé à la trente-troisième résolution et (ii) le plafond global fixé à la vingt-sixième résolution ; et
  - ces montants ne tiennent pas compte du montant nominal des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des porteurs d'autres titres donnant accès au capital de la Société ;
3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :
  - a) salariés et mandataires sociaux des sociétés non françaises liées à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ; et/ou

- b) OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) au présent paragraphe ; et/ou
  - c) tout établissement bancaire ou filiales d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un plan d'actionnariat ou d'épargne au profit de personnes mentionnées au (a) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution serait nécessaire ou souhaitable pour permettre à des salariés ou des mandataires sociaux visés ci-dessus de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariée équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe Rexel ; et/ou
  - d) un ou plusieurs établissements financiers mandatés dans le cadre d'un « *Share Incentive Plan* » (SIP) établi au profit de salariés et mandataires sociaux de sociétés du Groupe liées à la Société dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ayant leur siège au Royaume-Uni ;
4. Décide que le prix d'émission des actions nouvelles pourra être fixé de la manière suivante :
- a) le ou les prix de souscription pourront être fixés, dans les mêmes conditions que celles prévues par l'article L.3332-19 du Code du travail. La décote sera fixée au maximum à 20 % d'une moyenne des cours cotés des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription. L'Assemblée générale autorise expressément le Directoire à réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, s'il le juge opportun, notamment pour tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays de résidence des adhérents à un plan d'épargne bénéficiaires de l'augmentation de capital ;
  - b) en application de la réglementation locale applicable au SIP, le prix de souscription pourra être égal au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris à l'ouverture de la période de référence de ce plan, cette période ne pouvant dépasser une durée de 12 mois, et (ii) un cours constaté après la clôture de cette période dans un délai fixé en application de ladite réglementation. Ce prix sera fixé sans décote par rapport au cours retenu ;
5. Décide que le Directoire aura tous pouvoirs avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, dans les limites et conditions indiquées ci-dessus à l'effet notamment :
- d'arrêter la liste du ou des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein des catégories définies ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions à souscrire par celui-ci ou chacun d'eux ;

- de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, les règles de réduction applicables en cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites législatives et réglementaires en vigueur ;
- de constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription) ;
- le cas échéant, d'imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter le réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de l'augmentation de capital.

La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

### Trente-cinquième résolution

#### **(Délégation de pouvoirs à consentir au Directoire à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans la limite de 10 % du capital social, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société)**

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-147 alinéa 6 du Code de commerce :

1. Délègue au Directoire, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires et avec faculté de subdélégation à toute personne conformément aux dispositions législatives et réglementaires, les pouvoirs nécessaires pour décider sur le rapport du ou des Commissaires aux comptes mentionné au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L.225-147 du Code de commerce, l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
2. Décide que le plafond du montant nominal de(s) augmentation(s) de capital, immédiates ou à terme,

## TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 16 MAI 2012

susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente délégation est fixé à 10 % du capital de la Société apprécié au jour de la décision du Directoire décidant l'émission, étant précisé que :

- ledit plafond s'impute sur le plafond nominal maximum fixé à la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée générale ;
  - ledit plafond ne tient pas compte du montant nominal des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
3. Prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
4. Décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne conformément aux dispositions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, et, notamment à l'effet de :
- statuer, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionné au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L.225-147 du Code de commerce ;
  - arrêter le nombre de titres à émettre en rémunération des apports ainsi que la date de jouissance des titres à émettre ;
  - imputer, le cas échéant, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social ;
  - constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports ;
5. Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ;
6. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

### Trente-sixième résolution

**(Délégation de compétence à consentir au Directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société**

### en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générale extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux articles L.225-129 et suivants, L.225-148 et L.228-92 du Code de commerce :

1. Délègue au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, avec faculté de subdélégation à toute personne conformément aux dispositions législatives et réglementaires, sa compétence pour décider l'émission d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange sur les titres de la Société ou les titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L.225-148 du Code de commerce ;
2. Prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
3. Décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 250 millions d'euros, étant précisé :
  - que ce montant s'impute sur le plafond maximal prévu par la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée générale, et
  - qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles applicables pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
4. Décide que le Directoire dans les conditions prévues par les statuts, aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
  - de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
  - de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
  - de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance,

éventuellement rétroactive, des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société ;

- d’inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d’apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d’émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;
  - de procéder, s’il y a lieu, à l’imputation sur ladite « Prime d’apport » de l’ensemble des frais et droits occasionnés par l’opération autorisée ;
  - de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l’opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts ;
5. Décide que la présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée ;
6. Décide que la présente délégation prive d’effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

### Trente-septième résolution

#### **(Délégation de compétence à consentir au Directoire à l’effet de décider d’une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation serait admise)**

L’Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.225-130 du Code de commerce :

1. Délègue au Directoire, sous réserve de l’autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans les proportions et aux époques qu’il déterminera par incorporation successive ou simultanée de réserves, bénéfiques, primes d’émission, d’apport ou de fusion ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, sous forme d’attribution d’actions gratuites et/ou d’élévation de la valeur nominale des actions existantes ;
2. Décide que le montant nominal d’augmentation de capital pouvant être réalisée dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder 200 millions d’euros étant précisé que :
  - à ce plafond s’ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour

préservé, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d’autres cas d’ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société ;

- le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d’être réalisées en vertu de la présente résolution ne s’imputera pas sur le plafond global fixé par la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée ;
3. Décide qu’en cas d’augmentation de capital sous forme d’attribution d’actions gratuites et conformément aux dispositions de l’article L.225-130 du Code de commerce, le Directoire pourra décider que les droits d’attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions législatives et réglementaires applicables ;
4. Confère au Directoire tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à l’effet de mettre en œuvre la présente délégation, et, notamment de :
- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital,
  - fixer le nombre d’actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l’élévation du nominal portera effet,
  - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et généralement prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
5. Décide que la présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée ;
6. Décide que la présente délégation prive d’effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

### Trente-huitième résolution

#### **(Pouvoirs pour les formalités légales)**

L’Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs aux porteurs d’un original, de copies ou d’extraits du présent procès-verbal à l’effet d’accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu’il appartiendra.

# EXPOSÉ SOMMAIRE 2011

## POUR LA CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 MAI 2012

L'année 2011 a été caractérisée par de très bonnes performances, portées par une croissance soutenue de l'activité tout au long de l'année. En effet, le chiffre d'affaires a progressé de 6,3 % et de 6,2 % en données comparables et à nombre de jours constant : il s'est ainsi élevé à 12,7 milliards d'euros. En Europe (59 % des ventes du Groupe), la croissance en données comparables et à nombre de jours constant a été de 5,5 %, marquée toutefois par un fort ralentissement en Europe du Sud sur la fin de l'année (Espagne, Italie et Portugal représentent environ 3,5 % des ventes du Groupe). En Amérique du Nord (29 % des ventes du Groupe), la croissance a été encore plus soutenue qu'en Europe et s'est établie à 8,5 %, portée par le dynamisme tant des États-Unis que du Canada. En Asie-Pacifique (10 % des ventes du Groupe), la croissance a été de 5,5 % grâce notamment à la Chine qui a enregistré une progression de 20,1 %. Enfin, en Amérique latine (qui n'a représenté encore que 2 % des ventes du Groupe en 2011), la croissance a atteint 16,0 %.

Dans ce contexte, la marge opérationnelle<sup>(1)</sup> du Groupe a connu une nette amélioration passant de 5,0 % en 2010 à 5,7 % en 2011, son plus haut niveau historique. Cette progression de 70 points de base reflète, d'une part, une amélioration de la marge commerciale de 20 points de base (de 24,4 % en 2010 à 24,6 % en 2011) et, d'autre part, un strict contrôle des coûts d'exploitation (qui ont baissé de 19,4 % du chiffre d'affaires en 2010 à 18,9 % en 2011).

Après autres produits et autres charges (charge nette de 107 millions d'euros contre une charge nette de 108 millions d'euros en 2010), le résultat opérationnel de Rexel s'est établi à 597 millions d'euros (contre 485 millions d'euros en 2010). Après charges financières nettes (191 millions d'euros contre 203 millions d'euros en 2010), quote-part de résultat dans les entreprises associées (3 millions d'euros contre 5 millions en 2011) et charge d'impôt (90 millions d'euros contre 58 millions d'euros en 2010), le résultat net du Groupe s'est établi à 319 millions d'euros, en progression de 39,2 % par rapport à 2010.

Grâce à un flux net de trésorerie disponible avant intérêts et impôts élevé de 601 millions d'euros, Rexel a pu poursuivre son désendettement : la dette nette a été réduite de 195 millions au cours de l'année pour s'établir à 2 078 millions d'euros au 31 décembre 2011. Le ratio

d'endettement du Groupe (Dette financière rapportée à l'EBITDA), tel que calculé selon les termes du contrat de crédit senior, a été ainsi réduit de 3,2 fois au 31 décembre 2010 à 2,4 fois au 31 décembre 2011.

Ce désendettement a pu être réalisé tout en poursuivant une politique soutenue d'acquisitions : en 2011, Rexel a acquis 10 sociétés représentant environ 280 millions d'euros de chiffre d'affaires additionnel en base annuelle et a notamment renforcé la part de son activité dans les pays à forte croissance, en s'implantant au Brésil, au Pérou et en Inde et en se renforçant en Chine.

Les bonnes performances de Rexel en 2011 permettent de proposer aux actionnaires un dividende de 0,65 euro en 2012 au titre de l'exercice 2011 (contre un dividende de 0,40 euro en 2011 au titre de l'exercice 2010). En outre, la capacité de Rexel à générer un flux de trésorerie disponible élevé tout au long du cycle permet également au Groupe de réviser à la hausse sa politique de dividende à « au moins 40 % du résultat net récurrent » (contre précédemment « environ 30 à 35 % du résultat net du Groupe »).

Au 31 décembre 2011, le Groupe employait 28 409 personnes et le réseau commercial comptait 2 128 agences.

Lors de la publication des résultats annuels 2011, le 10 février dernier, Rexel a indiqué les objectifs suivants pour l'exercice 2012 :

- une croissance organique (hors « effet cuivre ») de ses ventes supérieure à la croissance moyenne pondérée des PNB des pays dans lesquels le Groupe opère,
- une marge opérationnelle au moins égale aux 5,7 % atteint en 2011,
- un flux net de trésorerie disponible avant intérêts et impôts d'environ 600 millions d'euros,

et a confirmé ses priorités stratégiques à moyen terme :

- renforcer ses positions concurrentielles grâce à la croissance organique et aux acquisitions,
- améliorer sa rentabilité et optimiser ses capitaux engagés pour atteindre en 2013 une marge opérationnelle proche de 6,5 % et un retour sur capitaux engagés proche de 14 %,
- générer un flux net de trésorerie disponible solide.

(1) Données comparables et ajustées : à périmètre de consolidation et taux de change comparables, en excluant l'effet non récurrent lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre et avant amortissement des actifs incorporels reconnus dans le cadre de l'affectation du prix des acquisitions.



# RAPPORT DU DIRECTOIRE

## À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 16 MAI 2012

Chers actionnaires,

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 1 344 098 795 euros, dont le siège social est situé au 189-193, boulevard Malesherbes – 75017 Paris (la « **Société** ») a été convoquée par le Directoire pour le 16 mai 2012 à 10h30 à l'Auditorium Paris Centre Marceau, 12 avenue Marceau, 75008 Paris, afin de se prononcer sur les projets de résolutions ci-après présentés (ci-après l'« **Assemblée générale** »).

Nous vous présentons, dans le présent rapport, les motifs de chacune des résolutions qui sont soumises à votre vote lors de l'Assemblée générale.

## 1 | MARCHÉ DES AFFAIRES

La marche des affaires et la situation financière de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011 sont décrites dans le document de référence de la Société.

## 2 | RÉOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### 2.1 | Approbation des comptes annuels et consolidés (première et deuxième résolutions)

Les première et deuxième résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires les comptes sociaux et consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, tels qu'arrêtés par le Directoire.

Les comptes sociaux font ressortir un bénéfice de 50 512 277,65 euros.

Les comptes consolidés font ressortir un bénéfice de 319,0 millions d'euros.

Il n'existe aucune charge et dépense visée à l'article 39-4 du Code général des impôts au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011. En outre, Rexel n'a supporté aucune charge visée à l'article 223 quinquies du Code général des impôts.

Nous vous invitons à approuver ces résolutions.

### 2.2 | Affectation du résultat – option pour le paiement du dividende en actions (troisième et quatrième résolutions)

Sous réserve que les comptes sociaux et consolidés tels que présentés par le Directoire soient approuvés par les actionnaires, la troisième résolution soumet à l'approbation des actionnaires l'affectation du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2011 suivante :

#### Origines du résultat à affecter :

– bénéfice de l'exercice	50 512 277,65 euros
– report à nouveau antérieur	360 721 279,66 euros
<b>Total</b>	<b>411 233 557,31 euros</b>

#### Affectation du résultat :

– 5 % à la réserve légale	2 525 613,88 euros
– dividende	173 048 840,90 euros
– le solde, au poste report à nouveau	235 659 102,53 euros
<b>Total</b>	<b>411 233 557,31 euros</b>

Le compte « report à nouveau » serait ainsi porté à 235 659 102,53 euros.

Il serait versé à chacune des actions composant le capital social et ouvrant droit à dividende, un dividende de 0,65 euro.

La date de détachement du dividende de l'action sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris serait fixée au 24 mai 2012. La mise en paiement du dividende interviendrait le 25 juin 2012.

Pour les trois derniers exercices, les dividendes et revenus par actions ont été les suivants :

	2010	2009	2008
Dividende par action (euros)	0,40 euro <sup>(1)</sup>	Néant	Néant
Nombre d'actions rémunérées	262 972 033	Néant	Néant
Dividende total (euros)	105 188 813 euros <sup>(1)</sup>	Néant	Néant

(1) Montant(s) éligible(s) à la réfaction de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, tel qu'indiqué à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

En outre, conformément aux articles L.232-18 et suivants du Code de commerce et à l'article 39 des statuts de la Société, la quatrième résolution soumet à l'approbation des actionnaires la possibilité d'accorder à chaque actionnaire, à hauteur de la totalité du dividende afférent aux titres dont il est propriétaire, une option entre le paiement de cette partie du dividende en numéraire ou en actions.

En cas d'exercice de l'option et conformément aux dispositions de l'article L.232-19 du Code de commerce, le prix d'émission des actions nouvelles sera égal à 90 % de la moyenne des cours d'ouverture des vingt séances de bourse sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris précédant le jour de la décision de l'Assemblée générale, diminuée du montant net du dividende. Ce prix sera constaté par le Directoire préalablement à la décision de l'Assemblée générale.

La demande devra être effectuée entre le 24 mai 2012 (inclus) et le 12 juin 2012 (inclus) auprès des intermédiaires

financiers concernés. Après le 12 juin 2012, le dividende ne pourra plus être payé qu'en numéraire. La livraison des actions interviendra concomitamment au paiement du dividende en numéraire, soit le 25 juin 2012.

Si le montant des dividendes ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra recevoir le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété par une soulte en espèces versée par la Société.

Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes, seront soumises à toutes les dispositions légales et statutaires et porteront jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Nous vous invitons à approuver ces résolutions.

### 2.3 | Conventions réglementées (cinquième à septième résolutions)

Les cinquième à septième résolutions concernent l'approbation par l'Assemblée générale des conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, c'est-à-dire les conventions dites « réglementées » qui ont été, préalablement à leur conclusion, autorisées par le Conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-88 du Code de commerce, ces conventions ci-après détaillées ont fait l'objet d'un rapport des Commissaires aux comptes de la Société et doivent être soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société :

- un avenant au contrat de régime supplémentaire de retraite à prestations définies ouvert au sein de Rexel le 1<sup>er</sup> juillet 2009 signé le 29 avril 2011. Cet avenant vise à mettre le contrat en harmonie avec les modifications apportées par le législateur sur l'âge minimum et sur l'âge requis pour une liquidation à taux plein des droits à la retraite du régime de base de la Sécurité sociale française. Cet avenant a été autorisé par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 8 février 2011 ;
- les engagements de retraite pris par Rexel au bénéfice de Monsieur Rudy Provoost étant précisé que les termes et conditions de la convention de retraite supplémentaire à prestations définies (article 39) mise en place par la Société ont déjà fait l'objet d'une approbation par le Conseil de surveillance de la Société. Ces engagements ont été autorisés par le Conseil de surveillance du 6 octobre 2011 ;
- un contrat dénommé « *Purchase Agreement* » conclu le 24 mai 2011 entre Rexel, d'une part, et BNP Paribas, HSBC et la Société Générale (les « **Banques** »), d'autre part. Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution (absorbée par Rexel Développement S.A.S.), Rexel France S.A.S., Hagemeyer Deutschland GmbH & Co KG, Rexel Belgium, Elektro-Material A.G., Rexel

Nederland B.V. (anciennement Hagemeyer Nederland B.V.), Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, Rexel Holdings USA Corp. (anciennement International Electrical Supply Corp.), Rexel, Inc., General Supply & Services Inc. et Rexel North America Inc. ont accédé à ce contrat par actes d'accession en date du 27 mai 2011. Ce contrat a été conclu dans le cadre de l'émission par Rexel d'un emprunt obligataire d'un montant de 500 millions d'euros représenté par des obligations senior non assorties de sûreté portant intérêt au taux de 7 % et remboursables le 17 décembre 2018 (l'« **Emprunt Obligataire** »). Il prévoit les conditions dans lesquelles Rexel s'est engagée à émettre les obligations et les Banques se sont engagées à placer les obligations émises par Rexel et, à défaut d'un nombre de souscripteurs suffisants, à souscrire les obligations non placées. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 11 mai 2011 ;

- un contrat dénommé « *Trust Deed* » conclu le 27 mai 2011 entre Rexel, Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution (absorbée par Rexel Développement S.A.S.), Rexel France S.A.S., Hagemeyer Deutschland GmbH & Co KG, Rexel Belgium, Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V. (anciennement Hagemeyer Nederland B.V.), Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, Rexel Holdings USA Corp. (anciennement International Electrical Supply Corp.), Rexel, Inc., General Supply & Services Inc., Rexel North America Inc., Rexel Holding Switzerland SA (anciennement Finelec Développement SA), Compagnie de Distribution de Matériel Electrique BV et BNP Paribas Trust Corporation UK Limited. Ce contrat a été conclu dans le cadre de l'émission par Rexel de l'Emprunt Obligataire visé ci-dessus. Il prévoit les conditions dans lesquelles BNP Paribas Trust Corporation UK Limited s'est engagé à intervenir en qualité de « *Trustee* » dans le cadre de l'émission desdites obligations. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 11 mai 2011 ;
- un contrat dénommé « *Agency Agreement* » conclu le 27 mai 2011 entre Rexel, Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution (absorbée par Rexel Développement S.A.S.), Rexel France S.A.S., Hagemeyer Deutschland GmbH & Co KG, Rexel Belgium, Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V. (anciennement Hagemeyer Nederland B.V.), Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, Rexel Holdings USA Corp. (anciennement International Electrical Supply Corp.), Rexel, Inc., General Supply & Services Inc., Rexel North America Inc., BNP Paribas Trust Corporation UK Limited et CACEIS Bank Luxembourg. Ce contrat a été conclu dans le cadre de l'émission par Rexel de l'Emprunt Obligataire visé ci-dessus. Il prévoit les conditions dans lesquelles CACEIS Bank Luxembourg s'est engagé à intervenir en qualité de « *Registrar* » et de « *Principal Paying Agent* »

dans le cadre de l'émission desdites obligations. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 11 mai 2011 ;

- un avenant au Contrat de Crédit Senior effectif depuis le 17 décembre 2009 conclu le 21 avril 2011 entre Rexel, d'une part, Bank of America Securities Limited, BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Crédit Industriel et Commercial, HSBC France, ING Belgium SA, Natixis, The Royal Bank of Scotland plc, Société Générale Corporate and Investment Banking, d'autre part, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution (absorbée par Rexel Développement S.A.S.), Rexel France S.A.S., Hagemeyer Deutschland GmbH & Co KG, Rexel Belgium, Elektro-Material A.G., Rexel Nederland B.V. (anciennement Hagemeyer Nederland B.V.), Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, Rexel Holdings USA Corp. (anciennement International Electrical Supply Corp.), Rexel Inc., General Supply & Services Inc. et Rexel North America Inc, de troisième part. Cet avenant vise à permettre l'utilisation du produit de l'émission de l'Emprunt Obligataire visé ci-dessus en remboursement anticipé volontaire des montants dus au titre du Contrat de Crédit Senior, sans pour autant procéder à l'annulation concomitante des Engagements (*Commitments*) des Prêteurs au titre du Contrat de Crédit Senior à hauteur des montants ainsi remboursés. Cet avenant a été autorisé par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 8 avril 2011.

Les quatre dernières conventions ont été conclues dans le cadre de l'émission d'obligations senior par Rexel. Dans la mesure où elles s'inscrivent dans le cadre de la même opération, leur approbation a été regroupée dans une résolution unique.

Nous vous invitons à approuver ces conventions et les résolutions correspondantes.

## **2.4 | Approbation des critères de performance associés aux éléments de rémunération différée de Michel Favre (huitième résolution)**

La huitième résolution concerne la fixation de la rémunération différée de Michel Favre en qualité de membre du Directoire.

En effet, en application de l'article L.225-90-1 du Code de commerce, le Conseil de surveillance doit fixer, sur proposition du Comité des rémunérations, les conditions de performance associées aux rémunérations différées des membres du Directoire ; ces conditions devant ensuite être approuvées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Le 19 mai 2011, le Conseil de surveillance de Rexel a approuvé l'octroi à Michel Favre de la rémunération différée suivante.

Le contrat de travail de Michel Favre conclu avec Rexel Développement S.A.S. est suspendu depuis le 20 mai 2009.

Dans l'hypothèse où son mandat social prendrait fin au sein de Rexel, le contrat de travail de Michel Favre avec la société Rexel Développement S.A.S. entrerait à nouveau en vigueur dans des conditions de rémunération équivalentes à celles dont il bénéficiait en qualité de mandataire social.

Le contrat de travail de Michel Favre prévoit, en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur après la cessation des fonctions de mandataire social, quel qu'en soit le motif sauf faute grave ou lourde ou mise à la retraite, que Michel Favre bénéficierait d'une indemnité de rupture contractuelle brute correspondant à 18 mois de sa rémunération mensuelle de référence.

La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe en vigueur dans le mois précédant la date de notification du licenciement, augmentée du montant brut moyen des deux derniers bonus perçus, à l'exclusion de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 mois. La rémunération mensuelle de référence inclut toute rémunération éventuellement perçue en qualité de mandataire social au cours de cette période.

Cette indemnité de rupture contractuelle brute inclut l'indemnité de licenciement légale ou conventionnelle ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence. L'indemnité de rupture contractuelle n'est pas applicable en cas de départ ou de mise à la retraite. Dans ces hypothèses, seule l'indemnité conventionnelle sera due ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.

En cas de rupture des relations contractuelles, la période de préavis est de 8 mois. L'indemnité compensatrice de préavis correspond à 8 mois de la dernière rémunération perçue, en qualité de mandataire social ou de salarié, la plus élevée devant prévaloir.

En application des dispositions de l'article L.225-90-1 du Code de commerce, ces indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail sont soumises aux conditions de performance suivantes :

- le versement de 50 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau d'EBITDA (résultat opérationnel avant autres produits et autres charges majoré des dotations aux amortissements) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'EBITDA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 60 % de la valeur budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le

Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;

- le versement de 35 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau du BFR opérationnel moyen (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau du BFR opérationnel moyen, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au maximum 125 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;
- le versement de 15 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau de ROCE (rendement des capitaux employés) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau de ROCE, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 75 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre.

Le versement de ces indemnités ne pourra intervenir qu'après une décision du Conseil de surveillance constatant la réalisation de ces conditions.

Par ailleurs, une clause de non-concurrence est prévue dans le contrat actuellement suspendu de Michel Favre. Cette interdiction de non-concurrence est limitée à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du contrat de travail. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de sa rémunération annuelle fixe brute.

En conséquence, nous soumettons à votre approbation les critères de performance mentionnés ci-dessus associés aux éléments de rémunération différée de Michel Favre.

## **2.5 | Approbation des critères de performance associés aux éléments de rémunération différée de Pascal Martin (neuvième résolution)**

La neuvième résolution concerne la fixation de la rémunération différée de Pascal Martin en qualité de membre du Directoire.

En effet, en application de l'article L.225-90-1 du Code de commerce, le Conseil de surveillance doit fixer, sur proposition du Comité des rémunérations, les conditions de performance associées aux rémunérations différées des membres du Directoire ; ces conditions devant ensuite être approuvées par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société.

Le 19 mai 2011, le Conseil de surveillance de Rexel a approuvé l'octroi à Pascal Martin de la rémunération différée suivante.

Le contrat de travail de Pascal Martin conclu avec Rexel Développement S.A.S. est suspendu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Dans l'hypothèse où son mandat social prendrait fin au sein de Rexel, le contrat de travail de Pascal Martin avec la société Rexel Développement S.A.S. entrerait à nouveau en vigueur dans des conditions de rémunération équivalentes à celles dont il bénéficiait en qualité de mandataire social.

Le contrat de travail de Pascal Martin prévoit, en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur après la cessation des fonctions de mandataire social, quel qu'en soit le motif sauf faute grave ou lourde ou mise à la retraite, que Pascal Martin bénéficierait d'une indemnité de rupture contractuelle brute correspondant à 18 mois de sa rémunération mensuelle de référence.

La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe en vigueur dans le mois précédant la date de notification du licenciement, augmentée du montant brut moyen des deux derniers bonus perçus, à l'exclusion de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 mois. La rémunération mensuelle de référence inclut toute rémunération éventuellement perçue en qualité de mandataire social au cours de cette période.

Cette indemnité de rupture contractuelle brute inclut l'indemnité de licenciement légale ou conventionnelle ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence. L'indemnité de rupture contractuelle n'est pas applicable en cas de départ ou de mise à la retraite. Dans ces hypothèses, seule l'indemnité conventionnelle sera due ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.

En cas de rupture des relations contractuelles, la période de préavis est de 8 mois. L'indemnité compensatrice de préavis correspond à 8 mois de la dernière rémunération

perçue, en qualité de mandataire social ou de salarié, la plus élevée devant prévaloir.

En application des dispositions de l'article L.225-90-1 du Code de commerce, ces indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail sont soumises aux conditions de performance suivantes :

- le versement de 50 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau d'EBITDA (résultat opérationnel avant autres produits et autres charges majoré des dotations aux amortissements) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'EBITDA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 60 % de la valeur budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;
- le versement de 35 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau du BFR opérationnel moyen (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau du BFR opérationnel moyen, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au maximum 125 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;
- le versement de 15 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau de ROCE (rendement des capitaux employés) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau de ROCE, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 75 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le

Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre.

Le versement de ces indemnités ne pourra intervenir qu'après une décision du Conseil de surveillance constatant la réalisation de ces conditions.

Par ailleurs, une clause de non-concurrence est prévue dans le contrat actuellement suspendu de Pascal Martin. Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du contrat de travail. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de sa rémunération annuelle fixe brute.

En conséquence, nous soumettons à votre approbation les critères de performance mentionnés ci-dessus associés aux éléments de rémunération différée de Pascal Martin.

## **2.6 | Approbation des critères de performance associés aux éléments de rémunération différée de Jean-Dominique Perret (dixième résolution)**

La dixième résolution concerne la fixation de la rémunération différée de Jean-Dominique Perret en qualité de membre du Directoire.

En effet, en application de l'article L.225-90-1 du Code de commerce, le Conseil de surveillance doit fixer, sur proposition du Comité des rémunérations, les conditions de performance associées aux rémunérations différées des membres du Directoire ; ces conditions devant ensuite être approuvées par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société.

Le 19 mai 2011, le Conseil de surveillance de Rexel a approuvé l'octroi à Jean-Dominique Perret de la rémunération différée suivante.

Jean Dominique Perret, outre son mandat social, exerce les fonctions salariées de délégué Groupe affaires internationales.

Son contrat de travail avec la société Rexel Développement S.A.S. prévoit, en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur, quel qu'en soit le motif sauf faute grave ou lourde ou mise à la retraite, que Jean-Dominique Perret bénéficierait d'une indemnité de rupture contractuelle brute correspondant à 18 mois de sa rémunération mensuelle de référence, en qualité de mandataire social et de salarié.

La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe en vigueur dans le mois précédant la date de notification du licenciement, augmentée du montant brut moyen des deux derniers

bonus perçus, à l'exclusion de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 mois. La rémunération mensuelle de référence inclut toute rémunération éventuellement perçue en qualité de mandataire social au cours de cette période.

Cette indemnité de rupture contractuelle brute inclut l'indemnité de licenciement légale ou conventionnelle ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence. L'indemnité de rupture contractuelle n'est pas applicable en cas de départ ou de mise à la retraite. Dans ces hypothèses, seule l'indemnité conventionnelle sera due ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.

En cas de rupture des relations contractuelles, la période de préavis est de 8 mois. L'indemnité compensatrice de préavis correspondant à 8 mois de la dernière rémunération perçue, en qualité de mandataire social et de salarié.

En application des dispositions de l'article L.225-90-1 du Code de commerce, ces indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail sont soumises aux conditions de performance suivantes :

- le versement de 50 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau d'EBITDA (résultat opérationnel avant autres produits et autres charges majoré des dotations aux amortissements) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'EBITDA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 60 % de la valeur budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;
- le versement de 35 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau du BFR opérationnel moyen (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau du BFR opérationnel moyen, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au maximum 125 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle

des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;

- le versement de 15 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau de ROCE (rendement des capitaux employés) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau de ROCE, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 75 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre.

Le versement de ces indemnités ne pourra intervenir qu'après une décision du Conseil de surveillance constatant la réalisation de ces conditions.

Par ailleurs, une clause de non-concurrence est prévue dans le contrat de Jean-Dominique Perret. Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du contrat de travail. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de sa rémunération annuelle fixe brute.

En conséquence, nous soumettons à votre approbation les critères de performance mentionnés ci-dessus associés aux éléments de rémunération différée de Jean-Dominique Perret.

## **2.7 | Approbation des critères de performance associés aux éléments de rémunération différée de Rudy Provoost (onzième résolution)**

La onzième résolution concerne la fixation de la rémunération différée de Rudy Provoost en qualité de membre du Directoire.

En effet, en application de l'article L.225-90-1 du Code de commerce, le Conseil de surveillance doit fixer, sur proposition du Comité des rémunérations, les conditions de performance associées aux rémunérations différées des membres du Directoire ; ces conditions devant ensuite être approuvées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société.

Le 6 octobre 2011, le Conseil de surveillance de Rexel a approuvé l'octroi à Rudy Provoost de la rémunération différée suivante.

Rudy Provoost ne dispose d'aucun contrat de travail, au sein d'une des sociétés du groupe Rexel.

En cas de révocation de son mandat social, conformément à la décision du Conseil de surveillance du 6 octobre 2011, Rudy Provoost bénéficiera d'une indemnité de rupture brute correspondant à 24 mois d'une rémunération mensuelle de référence. La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe augmentée du montant brut moyen des deux dernières primes variables perçues, à l'exception de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 mois.

Cette indemnité de rupture brute inclut le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence. L'indemnité de rupture n'est pas applicable en cas de révocation pour faute grave ou lourde, ou en cas de départ ou de mise à la retraite.

En application des dispositions de l'article L.225-90-1 du Code de commerce, ces indemnités de départ, en dehors de l'indemnité compensatrice de non-concurrence, sont soumises aux conditions de performance suivantes :

- le versement de 50 % de l'indemnité de départ dépendrait du niveau d'EBITDA (résultat opérationnel avant autres produits et autres charges majoré des dotations aux amortissements) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'EBITDA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de cessation du mandat social (exercice de référence), atteint au minimum 60 % de la valeur budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;
- le versement de 35 % de l'indemnité de départ dépendrait du niveau du BFR opérationnel moyen (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau du BFR opérationnel moyen, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de cessation du mandat social (exercice de référence), atteint au maximum 125 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;

- le versement de 15 % de l'indemnité de départ dépendrait du niveau de ROCE (rendement des capitaux employés) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau de ROCE, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de cessation du mandat social (exercice de référence), atteint au minimum 75 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre.

Le versement de cette indemnité ne pourra intervenir qu'après une décision du Conseil de surveillance constatant la réalisation de ces conditions.

Par ailleurs, quelle que soit la cause du départ de Rexel, une clause de non-concurrence est prévue. Cet engagement de non-concurrence est limité à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du mandat social. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de sa rémunération annuelle fixe brute.

En conséquence, nous soumettons à votre approbation les critères de performance mentionnés ci-dessus associés aux éléments de rémunération différée de Rudy Provoost.

## **2.8 | Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Roberto Quarta (douzième résolution)**

Le mandat de membre du Conseil de surveillance de Roberto Quarta prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale.

En conséquence, la douzième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement du mandat de Roberto Quarta en qualité de membre du Conseil de surveillance.

Ce renouvellement interviendrait pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2015, à tenir en 2016.

Roberto Quarta est né le 10 mai 1949, est de nationalité américaine, et demeure 7 The River House, Chelsea Embankment, Londres SW3 4LG, Royaume-Uni.

Roberto Quarta est président du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 13 février 2007. Roberto Quarta a rejoint Clayton Dubilier & Rice en 2001. Il est *partner* de CD&R LLP. Roberto Quarta est président du Conseil

d'administration de IMI plc, administrateur non exécutif de Spie SA et administrateur non exécutif de Foster Wheeler AG. Roberto Quarta a occupé les fonctions de président d'Italtel S.p.A. ainsi que d'administrateur non exécutif de BAE Systems Plc et d'Azure Dynamic Corp. Il a également occupé différents postes de dirigeant au sein de BTR Plc, une société holding basée au Royaume-Uni. Roberto Quarta a été président, entre 1993 et 2001, puis chairman, entre 2001 et 2007, de BBA Group Plc. Roberto Quarta est diplômé du College of the Holy Cross.

Le détail de ses fonctions et mandat figure au chapitre 7 du document de référence de Rexel pour l'exercice 2011.

Au 31 décembre 2011, Roberto Quarta ne détenait aucune action Rexel.

Roberto Quarta a fait savoir à l'avance qu'il accepte ce mandat et qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour son exercice.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

## **2.9 | Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de la société Eurazeo (treizième résolution)**

Le mandat de membre du Conseil de surveillance de la société Eurazeo prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale.

En conséquence, la treizième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement du mandat de la société Eurazeo en qualité de membre du Conseil de surveillance.

Ce renouvellement interviendrait pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2015, à tenir en 2016.

La société Eurazeo est une société anonyme dont le siège social est sis 32, rue de Monceau 75008 Paris, France et immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 692 030 992 RCS Paris. La société Eurazeo est une société de capital investissement.

La société Eurazeo serait représentée par Marc Frappier, né le 28 mai 1973 à Toulon (France), de nationalité française. Marc Frappier est membre du Conseil de surveillance de Rexel, en qualité de représentant permanent de la société Eurazeo, depuis le 30 juillet 2008. Marc Frappier est directeur au sein de l'équipe d'investissements d'Eurazeo. Il a participé à la réalisation des investissements ou au suivi des investissements dans Accor/Edenred, Apcoa, Rexel et Foncia. Il a débuté sa carrière en 1996 comme auditeur financier au sein du cabinet Deloitte et Touche. De 1999 à 2006, il a travaillé au Boston Consulting Group (BCG) à Paris et Singapour, où il a effectué de nombreuses missions de stratégie et d'efficacité opérationnelle dans les

secteurs des biens et services industriels et de l'énergie. Il est ingénieur civil des Mines et titulaire du DECF.

Le détail de ses fonctions et mandat figure au chapitre 7 du document de référence de Rexel pour l'exercice 2011.

Au 31 décembre 2011, la société Eurazeo ne détenait directement aucune action Rexel et détenait, par l'intermédiaire de sa filiale Ray France Investment S.A.S. une participation d'environ 32,04 % dans la société Ray Investment, elle-même détentrice de 190 268 736 actions Rexel.

La société Eurazeo a fait savoir à l'avance qu'elle accepte ce mandat et qu'elle remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour son exercice.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

## **2.10 | Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Fritz Fröhlich (quatorzième résolution)**

Le mandat de membre du Conseil de surveillance de Fritz Fröhlich prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale.

En conséquence, la quatorzième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement du mandat de Fritz Fröhlich en qualité de membre du Conseil de surveillance.

Ce renouvellement interviendrait pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2015, à tenir en 2016.

Fritz Fröhlich est né le 19 mars 1942, est de nationalité allemande, et demeure Saschsenstr 25 42287 Wuppertal, Allemagne.

Fritz Fröhlich est membre du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 4 avril 2007. Précédemment, Fritz Fröhlich est intervenu au sein d'AKZO Nobel en qualité de *Deputy Chairman* et *Chief Financial Officer* entre 1998 et 2004 et de membre du Comité exécutif en charge des fibres entre 1991 et 1998. Avant de rejoindre AKZO Nobel, il a occupé les fonctions de président de Krupp Widia de 1984 à 1991 et de président de Sachs Dolmar de 1976 à 1984. Il a débuté sa carrière en exerçant des fonctions dans le domaine du marketing et des études économiques. Il est membre des conseils de surveillance d'Allianz Nederland Groep N.V., ASML N.V. et de Prysmian SpA ainsi que président du Conseil de surveillance de Randstad Holding N.V. et Altana AG. Fritz Fröhlich est titulaire d'un doctorat en économie de l'université de Cologne et d'un *Master of Business Administration* (MBA).

Fritz Fröhlich remplit les critères édictés par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF afin d'être qualifié de membre indépendant.

Le détail de ses fonctions et mandat figure au chapitre 7 du document de référence de Rexel pour l'exercice 2011.

Au 31 décembre 2011, Fritz Fröhlich ne détenait aucune action Rexel.

Fritz Fröhlich a fait savoir à l'avance qu'il accepte ce mandat et qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour son exercice.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### **2.11 | Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de François David (quinzième résolution)**

Le mandat de membre du Conseil de surveillance de François David prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale.

En conséquence, la quinzième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement du mandat de François David en qualité de membre du Conseil de surveillance.

Ce renouvellement interviendrait pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2015, à tenir en 2016.

François David est né le 5 décembre 1941, est de nationalité française, et demeure 6, rue Auguste Bartholdi, 75015 Paris, France.

François David a été administrateur civil à la Direction des Relations économiques extérieures (DREE) du ministère des Finances (1969-1973), conseiller commercial près l'ambassade de France en Grande-Bretagne (1974-1976), chef du bureau de la Politique agricole à la DREE (1976-1978), conseiller technique au cabinet de Jean-François Deniau (ministre du Commerce extérieur) (1978-1980), sous-directeur (1981-1984) puis directeur adjoint (1984-1986) au ministère de l'Économie, des Finances et du Budget, directeur du cabinet de Michel Noir (ministre délégué auprès du ministre d'État, ministre de l'Économie, des Finances et de la Privatisation, chargé du Commerce extérieur) (1986-87), directeur de la DREE (1987-1989), et directeur général des Affaires internationales d'Aérospatiale (1990-1994). François David est président de Coface depuis juillet 1994 et depuis : président du Conseil de surveillance de Coface Deutschland (1996), président du Conseil d'administration de Coface Assicurazioni (1997), président de l'Union de Berne (1997-1999), président du Cirem (Club d'information et de réflexion sur l'économie mondiale du CEPII, 1999-2002), président de l'ICISA (2004-2006), président du Conseil d'administration de Coface Services (depuis 2006). François David siège au sein du Conseil d'administration de Vinci et de Natixis Coficiné et au sein du Conseil de surveillance des sociétés Lagardère SCA, Galatée Films et AREVA. Il a exercé les

fonctions de censeur de Rexel Distribution jusqu'en 2007. François David siège également au Conseil de l'Ordre de la Légion d'honneur (novembre 2009).

François David remplit les critères édictés par le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF afin d'être qualifié de membre indépendant.

Le détail de ses fonctions et mandat figure au chapitre 7 du document de référence de Rexel pour l'exercice 2011.

Au 31 décembre 2011, François David ne détenait aucune action Rexel.

François David a fait savoir à l'avance qu'il accepte ce mandat et qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour son exercice.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### **2.12 | Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Manfred Kindle (seizième résolution)**

Le mandat de membre du Conseil de surveillance de Manfred Kindle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale.

En conséquence, la seizième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement du mandat de Manfred Kindle en qualité de membre du Conseil de surveillance.

Ce renouvellement interviendrait pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2015, à tenir en 2016.

Manfred Kindle est né le 25 mars 1959, est de nationalité suisse, et demeure 3, Neville Street, Londres SW7 3AR, Royaume-Uni.

Manfred Kindle est membre du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 2 décembre 2009. Manfred Kindle est diplômé du Swiss Federal Institute of Technology (ETH) de Zurich, dont il a obtenu un master en ingénierie. Il a travaillé pour Hilti AG au Liechtenstein de 1984 à 1986, puis a obtenu un MBA de la Northwestern University à Evanston, dans l'Illinois. Entre 1988 et 1992, il a travaillé en qualité de consultant au sein de McKinsey & Company à New York et à Zurich. Il a alors rejoint Sulzer AG en Suisse et y a occupé plusieurs fonctions de direction. En 1999, il a été nommé CEO de Sulzer Inc. et en 2001, CEO de Sulzer AG, dont il a également été administrateur. Après avoir rejoint ABB en 2004, Manfred Kindle a été nommé CEO d'ABB Group, fonctions qu'il a occupées jusqu'en février 2008. Il est ensuite nommé associé de Clayton, Dubilier & Rice, une société de capital investissement basée à New York et Londres. En sa qualité d'associé de cette société, Manfred Kindle occupe les fonctions de président d'Exova

Ltd., président du Conseil d'administration de BCA Group ainsi que de membre du Conseil de surveillance de Rexel. Il est également membre du Conseil d'administration de Zurich Financial Services, Vermögen Zentrum Holding AG et de Stadler Rail AG.

Le détail de ses fonctions et mandat figure au chapitre 7 du document de référence de Rexel pour l'exercice 2011.

Au 31 décembre 2011, Manfred Kindle ne détenait aucune action Rexel.

Manfred Kindle a fait savoir à l'avance qu'il accepte ce mandat et qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour son exercice.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### **2.13 | Nomination en qualité de membre du Conseil de surveillance de Thomas Farrell (dix-septième résolution)**

Joe Adorjan, membre indépendant du Conseil de surveillance de Rexel, a démissionné de ses fonctions depuis le 8 février 2011.

Afin de le remplacer, la dix-septième résolution soumet à l'approbation des actionnaires la nomination de Thomas Farrell en qualité de membre du Conseil de surveillance.

Cette nomination interviendrait pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2015, à tenir en 2016.

Thomas Farrell est né le 1<sup>er</sup> juin 1956, est de nationalité américaine, et demeure 3, Rue Paul Ollendorff, 92210 Saint-Cloud, France.

Thomas Farrell travaille au sein du groupe Lafarge depuis 1990. Avant de rejoindre le groupe Lafarge, Thomas Farrell a exercé en qualité d'avocat au sein du cabinet Shearman & Sterling à Paris et à New York. Après avoir rejoint le groupe Lafarge, Thomas Farrell a d'abord travaillé au siège à Paris en qualité de directeur de la stratégie pendant deux ans. De 1992 à 2002, il a dirigé différentes unités opérationnelles du groupe Lafarge en France, au Canada et en Inde. En juin 2002, Thomas Farrell a été désigné directeur général adjoint pour l'Amérique du Nord. En septembre 2007, il a été désigné directeur général adjoint, co-président des activités granulats et béton et membre du comité exécutif du groupe. En janvier 2012, il est devenu directeur général adjoint opérations. Thomas Farrell est diplômé de l'université de Brown (1978) et docteur en droit de l'université de Georgetown (1981).

Thomas Farrell a été nommé censeur du Conseil de surveillance de Rexel le 8 novembre 2011.

Le détail de ses fonctions et mandat figure au chapitre 7 du document de référence de Rexel pour l'exercice 2011.

Au 31 décembre 2011, Thomas Farrell ne détenait aucune action Rexel.

Thomas Farrell a fait savoir à l'avance qu'il accepte ce mandat et qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour son exercice.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### **2.14 | Ratification de la cooptation en qualité de membre du Conseil de surveillance de Angel L. Morales (dix-huitième résolution)**

Matthew Turner a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance. En conséquence, le 16 juin 2011, le Conseil de surveillance a décidé de coopter Angel L. Morales afin de remplacer Matthew Turner pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

La dix-huitième résolution soumet donc à l'approbation des actionnaires la ratification de la cooptation de Angel L. Morales en qualité de membre du Conseil de surveillance.

Angel L. Morales est né le 15 mars 1974, est de nationalité américaine, et demeure 2150 Broadway Apt. 9B, New York, NY 10023, États-Unis d'Amérique.

Angel L. Morales est directeur associé de North Cove Partners, LLC, conseil en investissement de Bank of America Merrill Lynch. Avant juin 2011, Angel L. Morales était directeur général et membre du Comité d'Investissement du groupe BAML Capital Partners (« BAMLCP ») au sein de Bank of America Merrill Lynch. Il a été un membre fondateur de Merrill Lynch Global Private Equity, la branche private equity de Merrill Lynch & Co., Inc (« Merrill Lynch ») avant la fusion de Merrill Lynch avec Bank of America. Angel L. Morales a rejoint Merrill Lynch en 1996. Il est administrateur et président du Comité d'audit d'Aeolus Re Ltd, une société de réassurance basée aux Bermudes. Angel L. Morales est aussi actuellement administrateur de Hertz Global Holdings, Inc, un groupe international de location de véhicules et de matériel. Il a aussi occupé le poste d'administrateur de Sentillion, Inc avant sa vente à Microsoft Corp en 2010. Angel L. Morales est titulaire d'un diplôme en économie de l'Université de Harvard en 1996 et d'un MBA de la Harvard Business School en 2000.

Le détail de ses fonctions et mandat figure au chapitre 7 du document de référence de Rexel pour l'exercice 2011.

Au 31 décembre 2011, Angel L. Morales ne détenait aucune action Rexel.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### **2.15 | Ratification de la cooptation en qualité de membre du Conseil de surveillance de Akshay Singh (dix-neuvième résolution)**

Amaury Hendrickx a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance. En conséquence, le 16 juin 2011, le Conseil de surveillance a décidé de coopter Akshay Singh afin de remplacer Amaury Hendrickx pour la durée restant à courir de son mandat, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

La dix-neuvième résolution soumet donc à l'approbation des actionnaires la ratification de la cooptation de Akshay Singh en qualité de membre du Conseil de surveillance.

Akshay Singh est né le 24 avril 1978, est de nationalité américaine, et demeure 89 Murray Street, 8K New York 10007, États-Unis d'Amérique.

Akshay Singh est associé de North Cove Partners, LLC, conseil en investissement de Bank of America Merrill Lynch. Avant juin 2011, Akshay Singh était vice-président du groupe BAML Capital Partners (« BAMLCP ») au sein de Bank of America Merrill Lynch. Il a rejoint Merrill Lynch Global Private Equity (aujourd'hui BAMLCP) en 2008. Précédemment, Akshay Singh a travaillé dans la division banque d'investissement de Merrill Lynch. Avant de rejoindre Merrill Lynch, il a travaillé comme consultant chez Deloitte Consulting. Akshay Singh est actuellement membre du conseil de surveillance d'Euromedic International Group, un fournisseur pan-européen de services médicaux. Akshay Singh est titulaire d'un diplôme en technologie de l'Indian Institute of Technology de New Delhi et d'un MBA avec les honneurs de l'Université Chicago Booth School of Business.

Le détail de ses fonctions et mandat figure au chapitre 7 du document de référence de Rexel pour l'exercice 2011.

Au 31 décembre 2011, Akshay Singh ne détenait aucune action Rexel.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### **2.16 | Nomination de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire (vingtième résolution)**

Le mandat de la société KPMG Audit, Commissaire aux comptes titulaire, vient à expiration à l'issue de la décision des actionnaires sur les comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Le Directoire ne souhaite pas proposer le renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de KPMG Audit.

En conséquence, la vingtième résolution soumet à l'approbation des actionnaires la nomination de PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine cedex, France, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, à tenir en 2017.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### **2.17 | Nomination de Anik Chaumartin en qualité de Commissaire aux comptes suppléant (vingt-et-unième résolution)**

Le mandat de S.C.P. de Commissaires aux comptes Jean-Claude André et Autres, Commissaire aux comptes suppléant, vient à expiration à l'issue de la décision des actionnaires sur les comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Le Directoire ne souhaite pas proposer le renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de S.C.P. de Commissaires aux comptes Jean-Claude André et Autres.

En conséquence, la vingt-et-unième résolution soumet à l'approbation des actionnaires la nomination de Anik Chaumartin, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine cedex, France, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, à tenir en 2017.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### **2.18 | Autorisation de rachat d'actions (vingt-deuxième résolution)**

L'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société du 19 mai 2011 a autorisé le Directoire à opérer sur les actions de la Société pour une durée de 18 mois à compter de la date de cette assemblée.

Cette autorisation a été mise en œuvre par le Directoire dans les conditions décrites dans le rapport annuel. Cette autorisation expire au cours de l'année 2011.

En conséquence, la vingt-deuxième résolution propose à l'Assemblée générale des actionnaires d'autoriser le Directoire à racheter les actions de la Société dans les limites fixées par les actionnaires de la Société et conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

En particulier, l'autorisation qui serait, le cas échéant, consentie au Directoire comprend des limitations relatives au prix maximum de rachat (22 euros), au montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de

rachat (250 millions d'euros) et au volume de titres pouvant être rachetés (10 % du capital de la Société à la date de réalisation des achats).

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois et priverait d'effet, pour sa partie non utilisée, l'autorisation précédemment consentie au Directoire.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### **2.19 | Rémunération des membres du Conseil de surveillance (vingt-troisième résolution)**

Nous vous rappelons que l'assemblée générale ordinaire peut allouer aux membres du Conseil de surveillance des jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de la Société. Le Conseil de surveillance répartit ensuite cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

Dans le cadre de l'enveloppe globale de 300 000 euros allouée à titre de jetons de présence par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société du 20 mai 2008, sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil de surveillance a décidé d'accorder une rémunération au censeur et aux membres indépendants

du Conseil de surveillance. Cette rémunération comprend une part fixe et une part variable calculée en fonction de la présence du censeur et des membres indépendants du Conseil de surveillance aux réunions du Conseil de surveillance auxquelles ils ont assisté.

Afin de prendre en considération l'évolution du Conseil de surveillance et le travail effectué par les membres indépendants du Conseil de surveillance, la Société envisage d'augmenter le montant des jetons de présence.

La vingt-troisième résolution soumet donc à l'approbation des actionnaires l'attribution aux membres du Conseil de surveillance de jetons de présence d'un montant maximum de 500 000 euros pour l'exercice 2012 en cours et pour chacun des exercices ultérieurs jusqu'à une nouvelle décision de l'Assemblée générale.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### **2.20 | Pouvoirs (vingt-quatrième résolution)**

La vingt-quatrième résolution concerne les pouvoirs devant être consentis en vue d'accomplir les formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

## **3 | RÉOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

### **3.1 | Autorisation à consentir au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions (vingt-cinquième résolution)**

Nous vous proposons d'autoriser le Directoire à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre de tout programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société prévoyant cet objectif.

Les réductions de capital auxquelles le Directoire pourrait procéder en vertu de cette autorisation seraient limitées à 10 % du capital de la Société au jour de l'annulation par période de 24 mois.

Cette autorisation serait conférée pour une durée de 18 mois.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### **3.2 | Autorisations financières (vingt-sixième à trente-septième résolutions)**

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société consent régulièrement au Directoire la compétence ou les pouvoirs nécessaires afin de procéder à des émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, afin de répondre aux besoins de financement du groupe Rexel.

Ainsi, les assemblées générales extraordinaires des actionnaires de la Société du 20 mai 2010 et du 19 mai 2011 ont consenti au Directoire les délégations de compétence et autorisations figurant dans le tableau joint en **Annexe 1** du présent rapport du Directoire, étant précisé que ledit tableau précise les cas et les conditions dans lesquels le Directoire a fait usage de certaines de ces délégations et autorisations jusqu'à la date du présent rapport.

Certaines autorisations expirent au cours de l'exercice 2011. Ainsi, la Société pourrait ne pas disposer des délégations et autorisations nécessaires dans l'hypothèse où la Société déciderait de procéder à une ou plusieurs émissions de valeurs mobilières.

En conséquence, il est proposé aux actionnaires de la Société de consentir au Directoire de nouvelles délégations de compétence et autorisations afin de conférer à la Société la flexibilité de procéder à des émissions de valeurs mobilières en fonction du marché et du développement du groupe Rexel, et de réunir, le cas échéant, avec rapidité les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de développement du groupe Rexel.

En cas d'émission de valeurs mobilières, la Société entend privilégier les opérations avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Néanmoins, des circonstances particulières peuvent justifier une suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en conformité avec leurs intérêts. Ainsi, la Société pourrait saisir les opportunités offertes par les marchés financiers, notamment compte tenu de la situation actuelle de ceux-ci. La Société pourrait également associer les salariés du groupe Rexel à son développement, notamment par l'intermédiaire d'une augmentation de capital qui leur serait réservée, de l'attribution gratuite d'actions ou de l'octroi d'options de souscriptions ou d'achat d'actions. La Société pourrait réaliser des émissions de titres sous-jacents à des titres émis par la Société ou des filiales du groupe Rexel. La suppression du droit préférentiel de souscription permettrait également la réalisation d'offres publiques d'échange ou d'acquisitions payées intégralement en actions. Enfin, l'émission de titres pourrait venir rémunérer des apports en nature de titres financiers qui ne seraient pas négociés sur un marché réglementé ou équivalent.

Les projets de résolutions soumis au vote de l'Assemblée générale concernent ainsi :

### **3.2.1 Émission de titres avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (vingt-sixième résolution)**

La vingt-sixième résolution vise à consentir au Directoire une délégation de compétence à l'effet d'augmenter, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Les opérations seraient ainsi réservées aux actionnaires de la Société. Elles concerneraient l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou à des titres de créance. Les valeurs mobilières pourraient prendre la forme de titres de capital ou de titres de créance. L'accès au capital de la Société serait matérialisé, notamment, par la conversion ou l'échange d'une valeur mobilière ou la présentation d'un bon.

Les augmentations de capital réalisées en application de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 800 millions d'euros (soit 160 millions d'actions d'une valeur nominale de 5 euros). Les émissions de titres de créance seraient limitées à un montant nominal maximal de 800 millions d'euros. Ces plafonds seraient communs à certaines autres délégations et/ou autorisations, visées ci-dessous.

Le prix de souscription des actions et/ou des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en application de cette délégation serait fixé par le Directoire, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois.

### **3.2.2 Émission de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public (vingt-septième résolution)**

La vingt-septième résolution vise à consentir au Directoire une délégation de compétence à l'effet d'augmenter, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public, y compris par voie d'offre comprenant une offre au public.

Les opérations seraient ainsi ouvertes au public. Elles concerneraient l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou à des titres de créance. Les valeurs mobilières pourraient prendre la forme de titres de capital ou de titres de créance. L'accès au capital de la Société serait matérialisé, notamment, par la conversion ou l'échange d'une valeur mobilière ou la présentation d'un bon.

Les augmentations de capital réalisées en application de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 400 millions d'euros (soit 80 millions d'actions d'une valeur nominale de 5 euros). Les émissions de titres de créances seraient limitées à un montant nominal maximal de 500 millions d'euros. Ces plafonds s'imputeraient respectivement sur les plafonds fixés à la vingt-sixième résolution, visés au précédent paragraphe.

Le prix d'émission des actions émises en application de cette délégation de compétence serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée de la décote maximale de 5 % conformément aux dispositions des articles L.225-136-1° premier alinéa et R.225-119 du Code de commerce).

Par ailleurs, le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, émises en application de la présente délégation de compétence, serait

tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission mentionné ci-avant.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois.

### **3.2.3 Émission de titres avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie de placement privé (vingt-huitième résolution)**

La vingt-huitième résolution a pour objet de consentir au Directoire, dans le cadre d'un vote spécifique des actionnaires conformément aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers, une délégation de compétence à l'effet d'augmenter, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier.

Les opérations seraient ainsi réalisées par voie de placements privés auprès, conformément aux dispositions de l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour le compte de tiers, des investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces deux dernières catégories agissent pour compte propre. Elles concerneraient l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou à des titres de créance. Les valeurs mobilières pourraient prendre la forme de titres de capital ou de titres de créance. L'accès au capital de la Société serait matérialisé, notamment, par la conversion ou l'échange d'une valeur mobilière ou la présentation d'un bon.

Les augmentations de capital réalisées en application de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 400 millions d'euros (soit 80 millions d'actions d'une valeur nominale de 5 euros). Les émissions de titres de créances seraient limitées à un montant nominal maximal de 500 millions d'euros. Ces plafonds s'imputeraient respectivement sur les plafonds fixés à la vingt-sixième résolution, visés ci-dessus.

En outre, les émissions de titres de capital et de titres de créances réalisées en vertu de la vingt-huitième résolution par voie de placement privé ne pourraient pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission. À titre indicatif, à la date du présent rapport, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier est limitée à 20 % du capital de la Société par an. En conséquence, la dilution maximale pouvant résulter de la mise en œuvre de cette délégation serait de 20 % par période de 12 mois.

Le prix d'émission des actions émises en application de cette délégation de compétence serait au moins égal

au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée de la décote maximale de 5 % conformément aux dispositions des articles L.225-136-1° premier alinéa et R.225-119 du Code de commerce).

Par ailleurs, le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, émises en application de la présente délégation de compétence, serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission mentionné ci-avant.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois.

### **3.2.4 Augmentation du montant des émissions initiales (vingt-neuvième résolution)**

La vingt-neuvième résolution vise à consentir au Directoire une délégation de compétence afin d'augmenter, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, le montant des émissions initiales décidées en application des vingt-sixième, vingt-septième et/ou vingt-huitième résolutions décrites ci-dessus, réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas de demandes excédentaires.

Cette délégation de compétence a pour objectif de permettre à la Société de satisfaire d'éventuelles sursouscriptions en cas d'émission de valeurs mobilières réservée aux actionnaires ou réalisée par voie d'offre au public ou d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier.

Les opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation ne pourraient excéder 15 % de l'émission initiale, cette limite s'imputant sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond fixé à la vingt-sixième résolution.

Le prix de souscription des actions ou des valeurs mobilières émises en application de cette délégation correspondrait au prix de l'émission initiale, décidée en application des vingt-sixième, vingt-septième ou vingt-huitième résolutions décrites ci-dessus.

Le Directoire pourrait faire usage de cette délégation de compétence dans les délais prévus par la loi, soit, à la date du présent rapport, pendant un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois.

**3.2.5 Fixation du prix des émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (trentième résolution)**

La trentième résolution vise à consentir au Directoire une autorisation afin de déroger, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, aux conditions de fixation du prix prévues par les vingt-septième et vingt-huitième résolutions relatives aux émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier.

Ainsi, pour les actions, le prix d'émission des actions serait au moins égal au cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris le jour précédant l'émission, diminué éventuellement d'une décote maximale de 10 %. Pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission devrait être tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de la somme susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé ci-avant.

Le Directoire pourrait faire usage de cette faculté dans la limite de 10 % du capital social par an.

Le plafond propre à cette autorisation s'imputerait sur (i) le plafond prévu à la vingt-septième ou vingt-huitième résolution, selon le cas et (ii) sur le plafond global fixé à la vingt-sixième résolution.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois.

**3.2.6 Attribution gratuite d'actions (trente-et-unième résolution)**

La Société a, au cours des exercices précédents, cherché à associer ses collaborateurs aux performances du Groupe, en recourant notamment à des augmentations de capital réservées aux salariés, à des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ou à des attributions gratuites d'actions. Afin de permettre à la Société de poursuivre cette politique annuelle de participation et d'intéressement en faveur de ses salariés et mandataires sociaux, le Directoire propose donc aux actionnaires de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions de la Société.

En conséquence, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.229-177 et suivants du Code de commerce, la trente-et-unième résolution vise à autoriser le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société, au profit des membres du

personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions des articles L.225-197-2 du Code de commerce.

Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement ne pourrait pas être supérieur à 2,5 % du capital de la Société, apprécié au moment où le Directoire prendra sa décision, étant précisé que (i) ce plafond s'imputerait sur le plafond fixé à la vingt-sixième résolution et (ii) ce plafond de 2,5 % serait commun aux trente-et-unième et trente-deuxième résolutions.

Le Directoire déterminerait les conditions d'attribution et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions et disposerait, notamment, de la faculté d'assujettir l'attribution des actions à certains critères de performance individuelle ou collective.

L'attribution des actions ne serait effective qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans, les bénéficiaires devant ensuite conserver les actions ainsi reçues pendant une durée minimale supplémentaire de 2 ans à compter de l'attribution définitive des actions. Par ailleurs, et par dérogation à ce qui précède, dans l'hypothèse où l'attribution desdites actions à certains bénéficiaires ne deviendrait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 4 ans, ces derniers bénéficiaires ne seraient alors astreints à aucune période de conservation.

Par ailleurs, l'attribution définitive des actions pourrait avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité sociale. Les actions seraient alors librement cessibles immédiatement.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet, pour la partie non utilisée, l'autorisation consentie au Directoire par l'assemblée générale du 19 mai 2011.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

**3.2.7 Options de souscription ou d'achat d'actions (trente-deuxième résolution)**

Dans le cadre de la poursuite de sa politique annuelle de participation et d'intéressement en faveur de ses salariés et mandataires sociaux, la Société souhaite pouvoir également attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

En conséquence, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants et L.229-177 et suivants du Code de commerce, la trente-deuxième résolution vise à autoriser le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, à consentir, en une ou plusieurs fois, des options donnant droit (i) à la souscription

d'actions nouvelles de la Société à émettre au titre d'une augmentation de capital, ou (ii) à l'achat d'actions existantes de la Société, au bénéfice des mandataires sociaux visés à l'article L.225-185 du Code de commerce et des membres du personnel salarié au sens de l'article L.225-177 du Code de commerce, tant de la Société que de sociétés ou de groupements (qu'ils soient implantés en France ou à l'étranger) qui lui sont liés, au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce.

Le Directoire déterminerait les conditions de l'attribution et les critères d'exercice des options, et disposerait, notamment, de la faculté d'assujettir l'exercice des options à certains critères de performance individuelle ou collective.

Le nombre d'actions à souscrire ou à acheter auxquelles donneraient droit les options consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 2,5 % du capital social apprécié au jour de la décision d'attribution du Directoire. Ce plafond (i) s'imputerait sur le plafond global fixé à la vingt-sixième résolution et (ii) serait commun aux trente-et-unième et trente-deuxième résolutions.

Le prix de souscription ou d'achat serait fixé par le Directoire, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et (i) s'agissant d'options de souscription d'actions, ne pourrait être inférieur à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés aux 20 séances de bourse précédant le jour où l'option est consentie et (ii) s'agissant d'options d'achat d'actions, ne pourrait être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L.225-208 et L.225-209 du Code de commerce.

Le délai d'exercice des options serait au maximum de 10 ans à compter de leur attribution.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet, pour la partie non utilisée, l'autorisation consentie au Directoire par l'assemblée générale du 19 mai 2011.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### **3.2.8 Augmentations de capital réservées aux salariés (trente-troisième résolution)**

La trente-troisième résolution vise à consentir au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, l'autorisation d'augmenter le capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés du groupe Rexel adhérent à un plan d'épargne entreprise ou Groupe, établi en commun par la Société et les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

Cette autorisation serait limitée à 2 % du capital de la Société. Ce plafond s'imputerait sur le plafond fixé à

la vingt-sixième résolution. En outre, le montant des émissions réalisées en vertu de la trente-quatrième résolution s'imputerait sur ce plafond.

Le ou les prix de souscription serait(aient) fixé(s) par le Directoire en application des articles L.3332-19 et suivants du Code du travail. En conséquence, s'agissant de titres déjà cotés sur un marché réglementé, le prix de souscription ne pourrait pas être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription. En outre, le prix de souscription ne pourrait pas être inférieur de plus de 20 % à cette moyenne.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Directoire pourrait prévoir l'attribution d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de Groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois et priverait d'effet, pour la partie non utilisée, l'autorisation consentie au Directoire par l'assemblée générale du 19 mai 2011.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### **3.2.9 Émission de titres réservée à catégories de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionariat des salariés (trente-quatrième résolution)**

La trente-quatrième résolution vise à consentir au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, l'autorisation d'augmenter le capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires listées dans la résolution (des salariés des entreprises non françaises du groupe Rexel et des intermédiaires pouvant agir pour leur compte) afin de permettre à ces salariés de bénéficier de formules d'actionariat ou d'épargne salariale équivalentes ou semblables en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés du groupe Rexel dans le cadre de la trente-troisième résolution, et de bénéficier, le cas échéant, d'un cadre juridique et fiscal plus favorable que celui proposé dans le cadre de la trente-troisième résolution.

Cette autorisation serait limitée à 1 % du capital de la Société. Ce plafond s'imputerait sur le plafond de la trente-troisième résolution et sur le plafond global de la vingt-sixième résolution.

Le ou les prix de souscription pourront être fixés dans les mêmes conditions que celles prévues par l'article L.3332-

19 du Code du travail. Le montant de la décote s'élevant au maximum à 20 % d'une moyenne des cours cotés des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription. Le Directoire pourra réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, s'il le juge opportun, notamment pour tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays concernés.

Le prix de souscription pourra aussi, conformément à la réglementation locale applicable au *Share Incentive Plan* pouvant être proposé dans le cadre de la législation au Royaume-Uni, être égal au cours le moins élevé entre (i) le cours de l'action sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris à l'ouverture de la période de référence de ce plan, cette période ne pouvant dépasser une durée de 12 mois, et (ii) un cours constaté après la clôture de cette période dans un délai fixé en application de ladite réglementation. Ce prix sera dans ce cas fixé sans décote par rapport au cours retenu.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

### **3.2.10 Émission de titres en rémunération d'apports en nature (trente-cinquième résolution)**

La trente-cinquième résolution vise à consentir au Directoire une délégation de pouvoirs à l'effet de décider, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en rémunération d'apports en nature consentis à la Société et constitutifs de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Les émissions réalisées dans le cadre de cette délégation de pouvoirs ne pourraient pas excéder 10 % du capital social, apprécié au jour de la décision du Directoire. Le plafond propre à cette résolution s'imputerait sur le plafond fixé à la vingt-sixième résolution.

Le Directoire disposerait des pouvoirs nécessaires pour se prononcer sur l'évaluation des apports.

Cette délégation de pouvoirs serait consentie pour une durée de 26 mois.

### **3.2.11 Émission de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange (trente-sixième résolution)**

La trente-sixième résolution vise à consentir au Directoire une délégation de compétence en vue d'augmenter, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, le capital social par émission d'actions ordinaires ou de

valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange.

Les émissions réalisées dans le cadre de cette délégation ne pourraient pas excéder 250 millions d'euros (soit 50 millions d'actions d'une valeur nominale de 5 euros). Ce plafond s'imputerait sur le plafond fixé à la vingt-sixième résolution.

Le Directoire aurait tous pouvoirs pour fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois.

### **3.2.12 Incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres (trente-septième résolution)**

La trente-septième résolution vise à consentir au Directoire une délégation de compétence à l'effet de décider, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation serait admise.

Les augmentations de capital réalisées dans le cadre de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 200 millions d'euros (soit 40 millions d'actions d'une valeur nominale de 5 euros). Ce plafond ne s'imputerait pas sur le plafond fixé à la vingt-sixième résolution.

Le Directoire aurait tous pouvoirs notamment pour fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois.

Ces délégations et autorisations priveraient d'effet, pour leurs parties non utilisées, les précédentes délégations et autorisations consenties au Directoire.

## **3.3 | Pouvoirs (trente-huitième résolution)**

La trente-huitième résolution concerne les pouvoirs devant être consentis en vue d'accomplir les formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.

Nous vous invitons à approuver cette résolution.

Fait à Paris  
Le 8 mars 2012  
Le Directoire

## Annexe 1 Délégations et autorisations

AUTORISATIONS EN COURS					AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 MAI 2012		
NATURE DE LA DÉLÉGATION	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND
<b>AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL</b>							
Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription	20 mai 2010 (résolution 22)	26 mois (19 juillet 2012)	Titres de capital : 800 000 000 € (soit 160 000 000 d'actions)  Titres de créance : 800 000 000 €  Plafonds communs à toutes les résolutions relatives à l'émission de titres de capital et/ou de créance	Imputation sur le plafond global : – augmentation de capital réservée aux salariés pour un montant de 1 780 615 € (hors prime d'émission), soit 356 123 actions (17 novembre 2010) ; – attribution gratuite d'actions pour un montant de 676 170 €, soit 135 234 actions (31 août 2010) ; – attribution gratuite d'actions pour un montant de 10 413 740 €, soit 2 082 748 actions (12 mai 2011) ; – attribution gratuite d'actions pour un montant de 8 420 145 €, soit 1 684 029 actions (11 octobre 2011).	26	26 mois	Titres de capital : 800 000 000 € (soit 160 000 000 d'actions)  Titres de créance : 800 000 000 €  Plafonds communs à certaines résolutions relatives à l'émission de titres de capital et/ou de créance
Émission par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription	20 mai 2010 (résolution 23)	26 mois (19 juillet 2012)	Titres de capital : 400 000 000 € (soit 80 000 000 d'actions)  Titres de créance : 500 000 000 €	Néant	27	26 mois	Titres de capital : 400 000 000 € (soit 80 000 000 d'actions)  Titres de créance : 500 000 000 €  Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus à la 26 <sup>e</sup> résolution
Émission par voie d'offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription	20 mai 2010 (résolution 24)	26 mois (19 juillet 2012)	Titres de capital : 400 000 000 € (soit 80 000 000 d'actions)  Titres de créance : 500 000 000 €	Néant	28	26 mois	Titres de capital : 400 000 000 € (soit 80 000 000 d'actions)  Titres de créance : 500 000 000 €  Ces plafonds s'imputent sur les plafonds prévus à la 26 <sup>e</sup> résolution

**RAPPORT DU DIRECTOIRE**  
**À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**  
**DU 16 MAI 2012**

NATURE DE LA DÉLÉGATION	AUTORISATIONS EN COURS				AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 MAI 2012		
	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND
Autorisation consentie à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	20 mai 2010 (résolution 25)	26 mois (19 juillet 2012)	15 % de l'émission initiale	Néant	29	26 mois	15 % de l'émission initiale  Ce plafond s'impute sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond prévu à la 26 <sup>e</sup> résolution
Fixation du prix des émissions réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 10 % du capital par an	20 mai 2010 (résolution 26)	26 mois (19 juillet 2012)	10 % du capital au jour de la décision du Directoire fixant le prix d'émission par période de 10 mois	Néant	30	26 mois	10 % du capital au jour de la décision du Directoire fixant le prix d'émission par période de 10 mois  Ce plafond s'impute sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond prévu à la 26 <sup>e</sup> résolution
Émission dans la limite de 10 % du capital, en rémunération d'apports en nature	20 mai 2010 (résolution 29)	26 mois (19 juillet 2012)	10 % du capital de Rexel au jour de la décision du Directoire décidant l'émission	Néant	35	26 mois	10 % du capital de Rexel au jour de la décision du Directoire décidant l'émission  Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 26 <sup>e</sup> résolution
Émission en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange	20 mai 2010 (résolution 30)	26 mois (19 juillet 2012)	250 000 000 € (soit 50 000 000 d'actions)	Néant	36	26 mois	250 000 000 € (soit 50 000 000 d'actions)  Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 26 <sup>e</sup> résolution
Augmentation du capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise	20 mai 2010 (résolution 31)	26 mois (19 juillet 2012)	200 000 000 € (soit 40 000 000 d'actions)	Néant	37	26 mois	200 000 000 € (soit 40 000 000 d'actions)  Ce plafond ne s'impute pas sur le plafond prévu à la 26 <sup>e</sup> résolution

NATURE DE LA DÉLÉGATION	AUTORISATIONS EN COURS				AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 MAI 2012		
	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND

#### RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS

Réduction de capital par annulation d'actions	19 mai 2011 (résolution 17)	18 mois (18 novembre 2012)	10 % du capital à la date d'annulation par période de 24 mois	Néant	25	18 mois	10 % du capital à la date d'annulation par période de 24 mois
---	--------------------------------	-------------------------------	---	-------	----	---------	---

#### STOCK-OPTIONS, ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS ET ÉPARGNE SALARIALE

Émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne	19 mai 2011 (résolution 20)	26 mois (18 juillet 2013)	2 % du capital au jour de la décision du Directoire	Néant	33	26 mois	2 % du capital au jour de la décision du Directoire  Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 26 <sup>e</sup> résolution  Les émissions réalisées en vertu de la 34 <sup>e</sup> résolution s'imputent sur ce plafond
Émission réservée à catégorie de bénéficiaires pour permettre la réalisation d'opérations d'actionnariat des salariés	Néant	Néant	Néant	Néant	34	18 mois	1 % du capital au jour de la décision du Directoire  Ce plafond s'impute sur le plafond prévu à la 33 <sup>e</sup> résolution et sur le plafond prévu à la 26 <sup>e</sup> résolution
Attribution gratuite d'actions	19 mai 2011 (résolution 18)	26 mois (18 juillet 2013)	2,5 % du capital au jour de la décision du Directoire	Attribution gratuite d'actions pour un montant de 8 420 145 €, 1 684 029 actions (11 octobre 2011).	31	26 mois	2,5 % du capital au jour de la décision du Directoire  Ce plafond est commun aux 31 <sup>e</sup> et 32 <sup>e</sup> résolutions et s'impute sur le plafond prévu à la 26 <sup>e</sup> résolution
Émission d'options de souscription ou d'achat d'actions	19 mai 2011 (résolution 19)	26 mois (18 juillet 2013)	2,5 % du capital au jour de la décision du Directoire	Néant	32	26 mois	2,5 % du capital au jour de la décision du Directoire  Ce plafond est commun aux 31 <sup>e</sup> et 32 <sup>e</sup> résolutions et s'impute sur le plafond prévu à la 26 <sup>e</sup> résolution

**RAPPORT DU DIRECTOIRE**À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE  
DU 16 MAI 2012

NATURE DE LA DÉLÉGATION	AUTORISATIONS EN COURS				AUTORISATIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 16 MAI 2012		
	DATE DE L'AG (N° DE LA RÉSOLUTION)	DURÉE (DATE D'EXPIRATION)	MONTANT MAXIMUM AUTORISÉ	UTILISATION	N° RÉSOLUTION	DURÉE	PLAFOND
<b>RACHAT PAR REXEL DE SES PROPRES ACTIONS</b>							
Rachat d'actions	19 mai 2011 (résolution 15)	18 mois (18 novembre 2012)	10 % du capital à la date de réalisation  Montant maximum total : 200 000 000 €  Prix maximum de rachat : 22 euros	Utilisation : – dans le cadre du contrat de liquidité aux fins d'animation du marché ; – aux fins de livraison d'actions gratuites : 1 975 000 actions.	22	18 mois	10 % du capital à la date de réalisation  Montant maximum total : 250 000 000 €  Prix maximum de rachat : 22 euros

# RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

## AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(ARTICLES 133, 135 ET 148 DU DÉCRET SUR LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES)

1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE

(en euros)

	2007	2008	2009	2010	2011
<b>SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE</b>					
a) Capital souscrit	1 279 969 135	1 279 969 135	1 291 100 090	1 301 064 980	1 344 098 795
b) Nombre d'actions émises	255 993 827	255 993 827	258 220 018	260 212 996	268 819 759
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	–	–	–	–	–
<b>RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxe	–	2 604 595	1 849 311	2 567 134	2 528 803
b) Résultat avant impôt, amortissements et provisions	70 685 207	118 400 447	33 837 296	3 270 940	(24 069 187)
c) Impôt sur les bénéfices	(70 633 285)	(63 936 902)	(52 412 705)	(69 665 297)	(93 128 578)
d) Résultat après impôt, amortissements et provisions	140 202 897	180 143 870	88 487 825	59 954 913	50 512 277
e) Montant des bénéfices distribués <sup>(1)</sup>	94 717 716	–	–	105 188 813	173 048 841
<b>RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION</b>					
a) Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	0,55	0,71	0,33	0,28	0,26
b) Résultat après impôt, amortissements et provisions	0,55	0,70	0,34	0,23	0,19
c) Dividende versé à chaque action <sup>(1)</sup>	0,37	–	–	0,40	0,65
<b>PERSONNEL</b>					
a) Nombre de salariés	–	–	–	–	–
b) Montant de la masse salariale	–	–	–	–	–
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	–	–	–	–	–

(1) Proposition à l'Assemblée générale ordinaire du 16 mai 2012.





Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance  
au capital de 1 344 098 795 euros  
Siège social : 189-193, boulevard Malesherbes 75017 Paris  
479 973 513 R.C.S. PARIS

## DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS LÉGAUX

visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce

Je soussigné(e),

Mme, M., MM : \_\_\_\_\_  
Nom (ou dénomination sociale)

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Propriétaire de \_\_\_\_\_ actions nominatives de la **société REXEL**.

Propriétaire de \_\_\_\_\_ actions au porteur de la **société REXEL**.

(joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier)

souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents ou renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée générale des actionnaires du 16 mai 2012, à l'exception de ceux qui étaient annexés au formulaire unique de procuration et de vote par correspondance.

Fait à, \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ 2012

Signature

NOTA : Conformément à l'article R.225-88, alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des assemblées ultérieures d'actionnaires.

*Cette demande est à retourner à BNP Paribas Securities Services  
C.T.S. – Services Assemblées – 9 rue du Débarcadère – 93751 Pantin cedex  
ou à l'intermédiaire financier chargé de la gestion de vos titres.*



# COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

## JUSTIFICATION DE LA QUALITÉ D'ACTIONNAIRE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire, a le droit de participer à l'Assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant par correspondance, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'Assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée (soit le vendredi 11 mai 2012) à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire BNP Paribas Securities Services, pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance, de procuration, ou à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée générale :

- **participer personnellement** à l'Assemblée générale ;
- **donner pouvoir** au président de l'Assemblée par Internet ou par formulaire papier, dans ce cas, le président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;
- **voter** par correspondance, par Internet ou par formulaire papier ; ou
- **donner une procuration**, par Internet ou par formulaire papier, à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce.

Rexel vous propose de lui transmettre vos instructions par INTERNET avant la tenue de l'assemblée générale, cette possibilité est donc un moyen supplémentaire de participation offert aux actionnaires, qui au travers d'un site Internet sécurisé spécifique, peuvent bénéficier de tous les choix disponibles sur le formulaire de vote.

Si vous souhaitez employer ce mode de transmission de vos instructions, merci de bien vouloir suivre les recommandations figurant ci-dessous, « PAR INTERNET » ; sinon, vous voudrez bien vous reporter au chapitre « AVEC LE FORMULAIRE DE VOTE ».

## SI VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR INTERNET

### **Vous êtes actionnaire au nominatif pur :**

Vous souhaitez voter par Internet, avant l'Assemblée, vous devrez utiliser le numéro d'identifiant et le mot de passe qui vous ont été communiqués et qui vous servent habituellement pour consulter votre compte sur le site Planetshares. Vous pourrez ainsi vous connecter au site dédié et sécurisé de l'Assemblée générale. Vous devrez alors suivre les indications données à l'écran.

### **Vous êtes actionnaire au nominatif administré :**

Si vous êtes actionnaire au nominatif administré, vous devrez utiliser l'identifiant qui se trouve en haut à droite du formulaire de vote adressé avec la convocation pour accéder au site dédié et sécurisé de l'Assemblée générale. Vous devrez alors suivre les indications données à l'écran.

### **Vous êtes actionnaire au porteur :**

Vous devrez contacter votre établissement teneur de compte pour lui indiquer votre souhait de voter par Internet et leur communiquer votre adresse électronique.

Sous réserve d'éventuelles procédures spécifiques de certains établissements teneurs de compte, votre établissement

financier devra transmettre une attestation de participation, en y mentionnant votre adresse électronique et votre demande de vote par Internet à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, mandataire de la Société et gestionnaire du site de vote par Internet. Cette adresse électronique sera utilisée par ce dernier pour vous communiquer un identifiant vous permettant de vous connecter au site dédié et sécurisé au vote préalable à l'Assemblée.

Vous devrez alors suivre les indications données à l'écran.

Le site sécurisé, dédié au vote préalable à l'assemblée, sera ouvert au plus tard le mercredi 1<sup>er</sup> mai 2012.

Les possibilités de voter par Internet, avant l'assemblée, seront interrompues la veille de la réunion, soit le mardi 15 mai 2012 à 15 h 00 (heure de Paris).

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet dédié, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

**Adresse du site dédié à l'Assemblée :**  
<https://gisproxy.bnpparibas.com/rexel.pg>

## **SI VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR PAPIER SI VOUS SOUHAITEZ ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE**

### **Vous êtes actionnaire au nominatif pur :**

Vous devez demander une carte d'admission au moyen du formulaire unique de vote par correspondance et par procuration joint à la présente convocation, après l'avoir complété comme suit :

- cochez la **case A** en haut du formulaire ;
- **datez et signez** dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire ;
- **adrezsez le formulaire**, au moyen de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Vous recevrez en retour votre carte d'admission à l'Assemblée générale. Dans le cas où celle-ci ne vous parviendrait pas à temps, vous pourrez néanmoins participer à l'Assemblée sur simple justification de votre identité.

### **Vous êtes actionnaire au porteur :**

Vous devez demander à votre intermédiaire habilité une attestation de participation. Votre intermédiaire habilité se chargera alors de transmettre cette attestation à BNP Paribas Securities Services, Services Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, qui vous fera parvenir une carte d'admission.

Dans le cas où vous n'auriez pas reçu votre carte d'admission au troisième jour ouvré précédant l'assemblée (soit le vendredi 11 mai 2012) à zéro heure, heure de Paris, vous pourrez demander à l'intermédiaire habilité teneur de votre compte titres de vous délivrer une attestation de participation pour justifier de votre qualité d'actionnaire et être admis à l'assemblée.

## **SI VOUS SOUHAITEZ DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT**

Vous devez utiliser le formulaire unique de vote par correspondance et par procuration joint à la présente convocation et le compléter comme suit :

- cochez la **case « Je donne pouvoir au président de l'Assemblée générale »** ;
- **datez et signez** dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire ;
- **adrezsez le formulaire**, au moyen de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Le président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Nota : Pour les actionnaires au porteur, le formulaire devra impérativement être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

## **SI VOUS SOUHAITEZ VOUS FAIRE REPRÉSENTER PAR UNE AUTRE PERSONNE**

Vous pouvez vous faire représenter à l'Assemblée par un autre actionnaire, votre conjoint, un partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou toute autre personne physique ou morale de votre choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 du Code de commerce.

Vous devez utiliser le formulaire unique de vote par correspondance et par procuration joint à la présente convocation et le compléter comme suit :

- cochez la **case « Je donne pouvoir à »** et indiquez les nom, prénom et adresse de votre mandataire ;

→ **datez et signez** dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire ;

→ **adrezsez le formulaire**, au moyen de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

## SI VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE

Vous devez utiliser le formulaire unique de vote par correspondance et par procuration joint à la présente convocation et le compléter comme suit :

- cochez la **case « Je vote par correspondance »** ;
- remplissez le **cadre « Vote par correspondance »** selon les instructions figurant dans ce cadre ;
- **dater et signez** dans le cadre prévu à cet effet en bas du formulaire ;
- **adressez le formulaire**, au moyen de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis et signés, devront parvenir à BNP Paribas Securities Services trois jours au moins avant la date de l'Assemblée (soit le vendredi 11 mai 2012).

Nota : Pour les actionnaires au porteur, le formulaire devra impérativement être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

L'actionnaire qui a voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

## REPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE PAPIER

**Vous assistez à l'Assemblée :**  
cochez ici.

**Vous êtes actionnaire au porteur :**  
Vous devez retourner le formulaire à votre intermédiaire financier.

**IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.**

**QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM**

A.  Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // I wish to attend this shareholders' meeting and request an admission card: date and sign at the bottom of the form.

B.  J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes // I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

**CADRE RESERVE / For Company's use only**

Identifiant / Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix / Number of voting rights

Nominatif Registered VS / single  
Porteur / Bearer VD / multiple

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
Cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)

**Je vote OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en notifiant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote **NON** ou je m'abstiens.

**I vote FOR** all the draft resolutions approved by the Board of Directors **EXCEPT** those indicated by a shaded box ■ for which I vote **AGAINST** or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui/Non/Abst Yes/No/Abs	Oui/Non/Abst Yes/No/Abs
10	11	12	13	14	15	16	17	18	A	F
19	20	21	22	23	24	25	26	27	B	G
28	29	30	31	32	33	34	35	36	C	H
37	38								D	J
									E	K

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée // In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting

- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. // I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf...  
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). // I abstain from voting (is equivalent to a vote against).....  
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 3) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale. ....  
pour voter en mon nom // I appoint (see reverse (3)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être pris en considération, ce formulaire dûment complété doit parvenir au plus tard :  
In order to be considered, this completed form must be received no later:  
sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1<sup>st</sup> notification      sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2<sup>nd</sup> notification

à / to BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin - 93761 PANTIN Cedex.

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir  
**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING**  
date and sign at the bottom of the form without filling it  
cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

**JE DONNE POUVOIR A :** (cf. au verso renvoi (2)) pour me représenter à l'assemblée  
**I HEREBY APPOINT** (see reverse (2)) to represent me at the meeting  
M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name  
Adresse / Address

**ATTENTION :** S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement enregistrées par votre teneur de compte.  
**CAUTION :** In case of bearer shares, these instructions will be valid only if they are directly registered by your account-keeper.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)  
- Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)  
Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

**Vous désirez voter par correspondance :**  
cochez ici et suivez les instructions.

**Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :**  
cochez ici et suivez les instructions.

**Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée, qui sera présente à l'Assemblée :**  
cochez ici et inscrivez le nom et l'adresse de cette personne.

**Quel que soit votre choix, dater et signez ici.**

Date & Signature

**Vérifiez vos nom, prénom et adresse et modifiez-les en cas d'erreur.**

## **NOTIFICATION DE LA DÉSIGNATION ET DE LA RÉVOCATION D'UN MANDATAIRE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, vous pouvez transmettre cette procuration, par voie électronique selon les modalités suivantes :

### **Actionnaire au nominatif pur**

- vous devez envoyer un courriel à l'adresse : [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé en précisant les nom, prénom, adresse et numéro de compte nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et l'adresse du mandataire ;
- vous devrez obligatoirement confirmer votre demande en ressaisissant les informations ci-dessus sur PlanetShares/My Shares ou PlanetShares/My Plans en vous connectant avec vos identifiants habituels et en allant sur la page « Mon espace actionnaire – Mes Assemblées Générales » puis enfin en cliquant sur le bouton « Désigner ou révoquer un mandat ».

### **Actionnaire au porteur ou au nominatif administré**

- vous devez envoyer un courriel à l'adresse : [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé en précisant les nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et l'adresse du mandataire ;

- vous devez obligatoirement demander à votre intermédiaire habilité qui assure la gestion de votre compte titres d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées générales de BNP Paribas Securities Services, Service des Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Les copies numérisées de formulaires de vote par procuration non signées ne seront pas prises en compte.

Vous pouvez révoquer votre mandataire, étant précisé que la révocation devra être effectuée par écrit et selon les modalités précisées ci-dessus. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, vous devrez demander à BNP Paribas Securities Services (si vous êtes actionnaire au nominatif) ou à votre intermédiaire habilité (si vous êtes actionnaire au porteur) de vous envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention « *Changement de mandataire* », et vous devrez le retourner à BNP Paribas Securities Services, Service des Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, trois jours au moins avant la tenue de l'Assemblée générale, soit le vendredi 11 mai 2012.

Afin que les désignations ou révocations de mandats notifiées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée générale, à 15 h 00 (heure de Paris).

Nota : Pour les actionnaires au porteur, le formulaire devra impérativement être accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

© Cyrus Cornut/Dolce Vita/Picturetank

Conception et réalisation **DESIGN  
MEDIA** +33 (0)1 40 55 16 66

**REXEL**

**Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance  
au capital de 1 344 098 795 euros**

**189-193 Bd Malesherbes**

**75017 Paris France**

**Tél. : + 33 (0)1 42 85 85 00**

**Fax : + 33 (0)1 42 85 92 02**

**[www.rexel.com](http://www.rexel.com)**